

PROCES-VERBAL
Conseil communautaire – Lundi 07 juillet 2025 – 18h30
Salle polyvalente de Sivignon

Le sept juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président

Nombre de suffrages exprimés :

- Rapport 1 et 2 : 60
- Rapports 2 à 8 et 11 à 26 : 61
- Rapports n°9 et 10 : 58

La séance est ouverte à : 18h35

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT			1	
Sup.	Jean-Claude CARLES				
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1			
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER				
BERZE LE CHATEL	Christophe GUITTAT	1			
Sup.	Pierre VAUCHER				
BLANOT	Jean-François FARENC	1			
Sup.	Xavier GEORGET				
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT			1	1 Marie FAUVET
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Jean-Pierre RENAUD	1			
BRAY	Bernard FROUX	1			
Sup.	Sébastien POCHERON				
BUFFIERES	Michel LABARRE	1			
Sup.	Henri MATHONIERE				
BURZY	Philippe BERTRAND	1			
Sup.	Christian VEROT				
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1			
Sup.	René DUFOUR				
CHERIZET	Armand LAGROST	1			
Sup.	Mickaël COMMERCON				
CHEVAGNY SUR GUYE	Julien PLASSIARD	1			
Sup.	Danielle CHAMPEAUX				
CHIDDES	Josette DESCHANEL	1			
Sup.	Pierre LE MONNIER				
CHISSEY LES MACON	Sylvain CHOPIN	1			
Sup.	Yohan FILIPE				
CLUNY	Marie FAUVET	1			
CLUNY	Jean-Luc DELPEUCH	1			
CLUNY	Frédérique MARBACH	1			
CLUNY	Vincent POULAIN			1	1 Jean-Luc DELPEUCH
CLUNY	Catherine NEVE			1	1 Régine GEOFFROY
CLUNY	Alain GAILLARD	1			
CLUNY	Elisabeth LEMONON	1			
CLUNY	Haggaï HES	1			
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1			
CLUNY	Jacques CHEVALIER	1			
CLUNY	Aline VUE	1			
CLUNY	Pascal CRANGA	1			
CLUNY	Régine GEOFFROY	1			
CLUNY	Bernard ROULON	1			

CLUNY	Colette ROLLAND	1				
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Paul GALLAND	1				
CORTAMBERT	Guy PONCET			1		
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Aymar DE CAMAS	1				
Sup.	Claude RANQUE					
CURTIL SOUS BUFFIERES	Robert PEROUSSET	1				
Sup.	Valérie MORENO					
DONZY LE PERTUIS	Patrice GOBIN			1		
Sup.	Emmanuel KUENTZ	1				
FLAGY	Armand ROY	1				
Sup.	Maria PINTO					
JALOGNY	Daniel GELIN	1				
Sup.	Patrick TAUPENOT					
JONCY	Christian MORELLI			1	1	Brigitte SYRE
JONCY	Brigitte SYRE	1				
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	1				
LA GUICHE	Gérard SCHALL	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Laurent ENGEL	1				
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1				
Sup.	Camille TRAMARD					
MASSILLY	Alain DE JAVEL			1	1	Bernard FROUX
Sup.	Jean-Marc BONIN					
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER	1				
Sup.	Denis DE BOUTEILLER					
PASSY	Nicolas JULIEN	1				
Sup.	Jean-Paul BOBILLOT					
PRESSY SOUS DONDIN	Jacqueline LEONARD-LARIVE	1				
Sup.	Daniel LEONARD					
SAILLY	Patrick GIVRY	1				
Sup.	Christophe LIODENOT					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1				
SALORNAY SUR GUYE	Alain MALDEREZ	1				
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1				
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1				
Sup.	Nicole RAPHANEL					
SIVIGNON	Michèle METRAL	1				
Sup.	Christian BERRY					
ST ANDRE LE DESERT	Charles DECONFIN			1		
Sup.	Eric DESGEORGES	1				
ST CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE			1		
Sup.	Bruno SOUFFLET	1				
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT			1	1	François BONNETAIN
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1				
Sup.	Véronique GARCON					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1				
ST VINCENT DES PRES	Serge MARSOVIQUE	1				
Sup.	Joël BERNARD					
SAINTE CECILE	Philippe BORDET	1				
Sup.	Danièle MYARD					
TAIZE	Alain-Marie TROCHARD	1				
Sup.	Noé MEIRELES					

N° de rapport	N° de la délib.	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalité du vote	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABS.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES								
1	081-2025	Désignation secrétaire de séance	60	Main levée		60		
2	082-2025	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2025	60	Main levée		60		
3		Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois	61	A PRIS ACTE				
FINANCES								
4	083-2025	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions de fonds de concours	61	Main levée		61		
LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE								
5	084-2025	Renouvellement de la convention public-public avec le SIVOS de la Gande et la commune de La Guiche	61	Main levée	4	55		1
MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE								
6	085-2025	Convention pour le financement par une collecte de fonds	61	Main levée		54		7
DEVELOPPEMENT								
7	086-2025	Conventions de coopération et de mise à disposition avec le Pôle Territorial de Coopération Economique In-Cluniso	61	Main levée		56	5	
8	087-2025	Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise TRMC pour son site localisé à Sainte-Cécile	61	Main levée		52	3	6
RESSOURCES HUMAINES								
9	088-2025	Revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs	58	Main levée		58		
10	089-2025	Modification du tableau des effectifs	58	Main levée		58		
ACCUEIL - TOURISME								
11	090-2025	Pôle d'accueil – attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	61	Main levée		33	12	16
12	091-2025	Chemins de randonnées – Marché de signalétique : relance du lot n°2 : panneaux de départ dans les communes	61	Main levée		61		
ASSAINISSEMENT								
13	092-2025	Lancement de la consultation du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal (SDAI)	61	Main levée		61		
14	093-2025	Demandes de subventions pour le SDA Intercommunal auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Saône et Loire	61	Main levée		61		
15	094-2025	Convention de facturation avec le délégataire d'eau potable SOGEDO pour les communes de Jalogny, Mazille et Ste Cécile	61	Main levée		61		
ENVIRONNEMENT								
16	095-2025	Approbation de la convention de subvention entre la CCC et l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'Appel à Projets Mission Nature.	61	Main levée		61		
17	096-2025	Charte Forestière : Demande de financement Charte Forestière pour l'animation 2025/2026	61	Main levée		61		
18	097-2025	Demande de subvention dans le cadre du projet FORETS	61	Main levée		61		
19	098-2025	NATURA 2000 - Choix du bureau d'études pour la réalisation de la cartographie forestières complémentaire en site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois	61	Main levée		61		

NUMERIQUE								
20	099-2025	Mission de Stage – Expérimenter avec l’IGN le partage de données géographiques via Géoplateforme	61	Main levée		61		
AMENAGEMENT								
21	100-2025	Avenant à la convention avec le PETR pour la mise à disposition d’un conseiller France Renov’	61	Main levée		61		
ENERGIES RENOUVELABLES								
22	101-2025	Lancement de la consultation pour recruter l’opérateur chargé de déployer la centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle du laboratoire alimentaire de Salornay sur Guye	61	Main levée		61		
MOBILITES								
23	102-2025	Attribution des subventions dans le cadre de l’appel à projet « Mobilité en clunisois » - Se déplacer autrement »	61	Main levée		61		
24	103-2025	Attribution du marché pour la signalisation horizontale et verticale sur les itinéraires cyclables de la CC du Clunisois	61	Main levée		50		11
FAMILLES - ENFANCE - JEUNESSE								
25	104-2025	Attribution du marché de fourniture/installation d’une yourte au Quai de la Gare	61	Main levée		61		
ACCUEIL - INTEGRATION								
26	105-2025	Demande de subvention 2025 et perspectives de financement du CTAI Clunisois (Contrat Territorial d’Accueil et d’Intégration) en lien avec l’accueil et l’intégration des primo-arrivants.	61	Main levée		61		

Agenda des réunions depuis le conseil communautaire du 26 MAI

27 mai :

- Journées Portes Ouvertes à Ferm'Innov (Jalogny)
- Assemblée Générale de la SEM SAMESEC

28 mai : Mobilisation du RPI Massilly sur les transports scolaires

31 mai : Inauguration de la place de Buffières

2 juin : Commission DETR à la Préfecture

3 juin : Journée ANCT, territoires d'engagement à Dijon

6 juin : Visite du préfet et de la Secrétaire générale à la Maison du Geste à Bergesserin

7 juin : Visite du VP transport de la région à Lournand

10 juin : Bureau communautaire à Sigy-le-Châtel

11 juin : Signature de la convention sur les projets photovoltaïques des 3 communes avec Enercoop (Burzy, Bonnay-Saint-Ythaire et Saint-Clément-sur Guye)

12 juin : Rencontres des entreprises du bassin de la Grosne engagées pour la transition aux Arts et Métiers

13 juin :

- Visite de la Fondation du Patrimoine à la Maison du Geste à Bergesserin
- Comité des énergies renouvelables en Préfecture

14 juin : Conférence de Marc-André Sélosse, professeur au Muséum d'Histoire naturelle sur les enjeux de l'agriculture

14 et 15 juin : Festival de l'Artisanat en transmission à la Maison du Geste, 500 visiteurs

16 juin :

- Inauguration de la navette rurale du Clunisois, qui dessert Ameugny, Cortevaix, Bonnay-Saint-Ythaire, Salornay et Cluny
- Conférence des Maires à Bergesserin sur les politiques foncières avec DDT, PETR, EPF et Union régionale des communes forestières

17 juin : Pique-nique en forêt de Salornay avec les enfants de l'école de Salornay et la Charte Forestière
Atelier CAUE sur l'aménagement de l'ancienne gare de Cluny et de ses espaces et équipements connexes

18 juin : Présentation d'un outil mobile d'épuration des eaux au service assainissement à Salornay

19 juin :

- Forum de l'emploi du Clunisois
- Journée des élus de l'EPAGE à Cormatin et dans la vallée du Grison

20 juin : Comité de liaison de la Maison du Geste avec admission de deux nouvelles entreprises

23 juin :

- CST
- Bureau communautaire à Passy

24 juin : Inauguration du réseau de chemins balisés du Massif Sud Bourgogne au Mont-Saint-Romain à Blanot, avec les com'com « Entre Saône-et-Grosne » et « Mâconnais-Tournugeois » et les Offices de Tourisme

25 juin : Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial à La Vineuse-sur-Frégande

26 juin : Clôture du challenge des solidarités en Préfecture

30 juin : Comité local Unesco à Cluny

30 juin : Mise en place de la navette rurale de La Guiche

1^{er} juillet : Comité régional de l'intégration en visio avec la Préfecture de Région sur l'accueil des primo-arrivants

2 juillet : Comité pour l'emploi du Mâconnais-Clunisois à la Préfecture

3 juillet : Présentation du SRADDET par la Région Bourgogne-Franche-Comté

4 juillet : Prise de fonction du nouveau chef du Centre de Secours de Cluny, Vivien Corsin

6 juillet : 20 ans de la section des jeunes sapeurs-pompiers à Joncy

Christophe GUITTAT : je demande à pouvoir aborder deux points en fin de conseil : la question de la compétence eau et de son éventuel transfert ainsi que les questions liées au ramassage des ordures ménagères.

Jean-Luc DELPEUCH : pour répondre immédiatement à ces deux points, la compétence eau n'est plus obligatoirement transférée à l'EPCI suite aux travaux parlementaires des sénateurs et députés. Du coup, en réunion de bureau, nous avons décidé que nous n'engagerons pas le transfert d'ici à la fin du mandat. Pour le SIRTOM je laisse la parole à Marie qui pourra répondre.

Marie FAUVET : Les tensions qu'on observe sont liées à un certain nombre de manœuvres dangereuses, c'est-à-dire un ramassage bilatéral par exemple ou des marches arrière non autorisées, ou encore des collectes de bacs dans des conditions compliquées parce qu'il y a des ronces, un sol meuble etc... Tout ça fait que cette semaine le standard du SIRTOM a un peu chauffé. Tu avais une problématique particulière ?

Christophe GUITTAT : Oui, on n'a pas été prévenus mais il semblerait que depuis la semaine dernière, il y a un point noir sur ma commune, sur la place du Chatel, un parking de 2 000 m². On n'a pas du tout ramassé les bacs jaunes, on n'a pas été prévenus que c'était devenu un point noir. Alors qu'est ce que j'en fais de mes poubelles parce qu'il paraît qu'ils ne veulent plus les ramasser.

Marie FAUVET : du coup tu as appelé le SIRTOM pour faire remonter l'information ?

Christophe GUITTAT : j'ai appelé le SIRTOM, Laurent Lacorne qui gère ça.

Marie FAUVET : et c'est lui qui t'a dit que c'était devenu des points noirs ? Parce qu'au dernier conseil syndical, il a été décidé qu'il devait faire le tour de toutes les communes pour voir les points noirs qui avaient été signalés il y a quelques mois et faire le point sur ceux qui avaient été réglés. Là, si c'est un nouveau point noir... D'autant qu'il semble qu'il y a une lecture différente d'un chauffeur à l'autre, d'un équipage à l'autre.

Christophe GUITTAT : on n'a pas été informés en tous cas que ce lieu était devenu un point noir.

Josette DESCHANEL : les bacs gris qui devaient être ramassés la semaine dernière ne l'ont pas été... Ils ne seront donc pas ramassés durant 3 semaines

Marie FAUVET : et ça vous avez fait remonter aussi ?

Jocelyne MOLLET : et il y a la même chose à La Guiche

Patrick GIVRY : et apparemment ils ne prennent plus les bacs qui sont entrouverts de 4 ou 5 cms.

Marie FAUVET : alors sur les points noirs, c'est effectivement aussi une histoire de sol meuble et de difficultés à tirer les bacs. Je vais refaire la porte-parole des communes du Clunisois au sein du SIRTOM. On est un certain nombre à être membre du Conseil syndical donc n'hésitez pas à intervenir vous aussi. On a tous entendu les mêmes informations et effectivement, s'il y a 3 semaines d'attente, ça risque de faire long.

Christophe GUITTAT : par contre, en effet cela fera 3 semaines, si ce n'est pas résolu rapidement, je vais prendre un camion et je vais aller vider sur le parking du SIRTOM.

Elisabeth LEMONON : Je suis étonnée par rapport aux bacs jaunes mercredi chez toi parce qu'il se trouve que là où j'habite, je suis que la même tournée que toi et moi, mon bac jaune a bien été levé.

Christophe GUITTAT : mais c'est justement qu'ils ne veulent plus les ramasser parce qu'il y a du gravier sur la place du village. Mais on ne va pas goudronner notre place pour faire plaisir au SIRTOM, ça ce n'est pas possible.

Josette DESCHANEL : A Chiddes, il n'y a eu aucun bac gris de ramassé jeudi dernier.

Marie FAUVET : et t'es passée en C05, toi par contre ?

Josette DESCHANEL : oui et j'ai bien vérifié que c'était la bonne semaine.

Elisabeth LEMONON : ce matin sur la tournée où je suis, c'était normalement la tournée des bacs gris. Je ne l'ai pas sorti parce que je n'avais pas besoin mais j'ai vu que mes voisins qui l'avaient sorti n'avaient pas été ramassés.

Patrick GIVRY : Personnellement, j'ai appelé au SIRTOM et on m'a répondu qu'apparemment c'est un groupe de rippeurs qui avait décidé que quand un bac était entrouvert, il ne le ramassait pas. Donc dans la même rue, certains bacs ont été ramassés et d'autres non.

Christophe GUITTAT : ça date déjà de la semaine dernière parce qu'il y avait un bac entrouvert, ils ne sont pas venus le chercher. C'était un bac jaune, qui ne fermait plus à clé et comme il ne fermait plus à clé, ils ont refusé de le vider.

Patrick GIVRY : Qu'on puisse affronter en plein hiver, entre octobre et avril, je veux bien, mais par contre en pleine saison estivale, avec des gens qui sont là, puis qui repartent... Il y a des gens qui vont se retrouver avec des montagnes d'ordures non enlevées devant chez eux.

Jean-Luc DELPEUCH : En tous cas, vous avez eu raison de soulever ces points. Nous on va faire remonter aussi au SIRTOM. Moi, j'avais aussi eu des alertes en direct. Il faut qu'on trouve des solutions, on ne peut pas laisser la situation en l'état.

Michèle METRAL : A Sivignon, on avait 7 points noirs. On a commencé à en traiter 3. On est en train de s'occuper du 4^{ème}. On a mis du dur, tassé et écrasé l'ensemble pour que ce soit bien dur et on a eu une réponse un peu théorique du style « ah, ben non, il faut mettre du béton ». On a rappelé Monsieur LACORNE qui nous a dit qu'il était débordé et qu'il ne savait pas s'il n'allait pas démissionner. On lui a demandé de venir voir ce qu'on avait fait pour éviter de mettre du béton.

Patrick GIVRY : il a bien été dit qu'on n'était pas obligés de mettre du béton ; le principal étant que ça roule.

Marie FAUVET : Il y a un certain nombre de communes qui pour bien faire ont mis une bonne couche de graviers mais en fait c'est contre-productif parce que ça ne roule pas. Il vaut mieux effectivement, un truc bien tassé, pas forcément bétonné mais il faut que ce soit roulant pour que les agents puissent tirer les bacs pleins sans s'arracher le dos et il faut que ce soit roulant jusqu'à la chaussée, jusqu'au camion. Il y a aussi des points noirs qui sont générés par le fait que ce n'est pas roulant jusqu'à l'endroit où le camion s'arrête.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2025
- Rapport n°3 : Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunais

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°4 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions de fonds de concours

LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°5 : Renouvellement de la convention public-public avec le SIVOS de la Gande et la commune de La Guiche

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°6 : Convention pour le financement par une collecte de fonds

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°7 : Conventions de coopération et de mise à disposition avec le Pôle Territorial de Coopération Economique InCluniso
- Rapport n° 8 : Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise TRMC pour son site localisé à Sainte-Cécile

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°9 : Revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE)
- Rapport n°10 : Modification du tableau des effectifs

ACCUEIL-TOURISME

RAPPORTEUR : Frédérique MARBACH

- Rapport n°11 : Pôle d'accueil – attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Rapport n°12 : Chemins de randonnées – Marché de signalétique : relance du lot n°2 : panneaux de départ dans les communes

ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Daniel GELIN

- Rapport n°13 : lancement de la consultation du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal (SDAI)
- Rapport n°14 : Demandes de subventions pour le SDA Intercommunal auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Saône et Loire
- Rapport n°15 : Convention de facturation avec le délégataire d'eau potable SOGEDO pour les communes de Jalogny, Mazille et Ste Cécile

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : François BONNETAIN

- Rapport n°16 : Charte Forestière : Approbation de la convention de subvention entre la CCC et l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'Appel à Projets Mission Nature.
- Rapport n°17 : Charte Forestière : Demande de financement Charte Forestière pour l'animation 2025/2026
- Rapport n°18 : CHARTE FORESTIERE : demande de subvention dans le cadre du projet FORETS
- Rapport n°19 : NATURA 2000 - Choix du bureau d'études pour la réalisation de la cartographie forestières complémentaire en site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunais

NUMERIQUE

RAPPORTEUR : Alain MALDEREZ

- Rapport n°20 : Mission de Stage – Expérimenter avec l’IGN le partage de données géographiques via Géoplateforme

AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

- Rapport n°21 : Avenant à la convention avec le PETR pour la mise à disposition d’un conseiller France Renov’

ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : Aline VUE

- Rapport n°22 : Lancement de la consultation pour recruter l’opérateur chargé de déployer la centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle du laboratoire alimentaire de Salornay sur Guye

MOBILITES

RAPPORTEUR : Haggäi HES

- Rapport n°23 : Attribution des subventions dans le cadre de l’appel à projet « Mobilité en clunisois » - Se déplacer autrement »
- Rapport n°24 : Attribution du marché pour la signalisation horizontale et verticale sur les itinéraires cyclables de la CC du Clunisois

FAMILLES – ENFANCE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : Elisabeth LEMONON

- Rapport n°25 : Attribution du marché de fourniture/installation d’une yourte au Quai de la Gare

ACCUEIL-INTEGRATION

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°26 : Demande de subvention 2025 et perspectives de financement du CTAI Clunisois (Contrat Territorial d’Accueil et d’Intégration) en lien avec l'accueil et l'intégration des primo-arrivants.

INSTITUTIONNEL

Rapport n°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Rapport n°2 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2025

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2025,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Rapport n°3 - Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article 5211-6-1 du CGCT, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

La circulaire du 17 mars 2025, relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, rappelle ainsi aux préfetures les principes généraux et les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- 1) La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- 2) Chaque commune dispose d'au moins un siège
- 3) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Pour rappel, le conseil communautaire est aujourd'hui composé de 63 membres pour 41 communes selon la règle du droit commun.

Prenant en compte l'évolution des populations des communes entre 2020 et aujourd'hui, **l'application du droit commun** maintient le nombre de sièges à 63. Le nombre de sièges affecté réglementairement à la commune de Joncy passe de 2 à 1, de même que pour la commune nouvelle de Bonnay-St-Ythaire, du fait que les dispositions transitoires en vigueur pendant le mandat de la fusion ne seront plus en vigueur sur le mandat suivant ; le nombre de sièges de la commune de Cluny augmente quant à lui de 2, en fonction de l'évolution de sa démographie (voir tableau ci-après)

La loi autorise le conseil communautaire à établir un « **accord local** » afin de rechercher une représentation alternative des communes au sein du Conseil.

L'accord local permet de répartir un nombre augmenté de sièges (qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle du droit commun) dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le simulateur de l'association des maires de France, ne démontre qu'aucun des scénarios d'accord local conforme aux prescriptions réglementaires ne permet à l'ensemble des communes de maintenir le nombre de sièges que lui attribue la répartition actuelle de droit commun, et ce quel que soit le nombre total de sièges. La Préfecture de Saône et Loire le confirme.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil de prendre acte de la répartition de droit commun.

Arrivée Sylvain Chopin avant le vote du point.

Débats :

Marie FAUVET : Cluny n'était pas demandeur d'avoir plus de sièges. JE crois important qu'on puisse laisser plus de places aux petites communes. Mais en l'occurrence, il ne s'agit pas de léser une des communes.

Jean-Luc DELPEUCH : et évidemment cela s'applique au mandat suivant, qui s'ouvrira en mars prochain. Ici, il est question aussi que les communes sachent combien de délégués ils doivent désigner pour siéger au conseil communautaire.

Pascal CRANGA : je trouve dommage que le monde rural ne soit pas correctement doté. Et est-ce que cela ne pousse pas les communes à faire des communes nouvelles ?

Jean-Luc DELPEUCH : je suis le premier à refuser qu'on oblige les communes à la fusion, et oui, je suis d'accord pour dire que la loi n'est pas très favorable aux territoires ruraux.

	Nom de la commune	Mandat 2020-2026		Mandat 2026 - 2032	
		Pop municipale	Nb sièges répartition droit commun	Pop municipale	Nb sièges répartition droit commun
1	CLUNY	4753	17	4980	19
2	SALORNAY SUR GUYE	865	3	869	3
3	LA VINEUSE SUR FREGANDE	649	2	653	2
4	LA GUICHE	621	2	598	2
5	JONCY	530	2	511	1
6	BONNAY-ST YTHAIRE	458	2	443	1
7	MAZILLE	388	1	401	1
8	JALOGNY	354	1	398	1
9	LOURNAND	332	1	319	1
10	MASSILLY	361	1	308	1
11	SAINTE-CECILE	291	1	282	1
12	BUFFIERES	276	1	277	1
13	CORTAMBERT	234	1	271	1
14	CORTEVAIX	252	1	249	1
15	ST ANDRE LE DESERT	251	1	245	1
16	CHÂTEAU	225	1	232	1
17	CHISSEY LES MACON	240	1	230	1
18	BERGESSERIN	205	1	196	1
19	BLANOT	169	1	196	1
20	ST MARCELIN DE CRAY	184	1	196	1
21	TAIZE	170	1	196	1
22	SIVIGNON	167	1	178	1
23	FLAGY	167	1	173	1
24	AMEUGNY	170	1	168	1
25	DONZY LE PERTUIS	166	1	147	1
26	ST CLEMENT SUR GUYE	131	1	139	1
27	BRAY	127	1	128	1
28	ST MARTIN DE SALENCEY	101	1	114	1
29	SIGY LE CHATEL	100	1	105	1
30	PRESSY SOUS DONDIN	97	1	103	1
31	ST VINCENT DES PRES	110	1	98	1
32	CURTIL SOUS BUFFIERES	88	1	93	1
33	CHIDDES	95	1	83	1
34	PASSY	63	1	70	1
35	SAILLY	90	1	70	1
36	ST MARTIN LA PATROUILLE	63	1	65	1
37	BURZY	64	1	58	1
38	BERZE LE CHATEL	59	1	56	1
39	SAINT-HURUGE	54	1	52	1
40	CHEVAGNY SUR GUYE	74	1	51	1
41	CHERIZET	21	1	19	1
	TOTAUX	13815	63	14020	63

FINANCES

Rapport n°4 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024. La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Chissey-lès-Mâcon

Somme disponible : **8 535 €**

Projet : Entretien des équipements communaux pour 19 000,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2025 : 8 535,00 €

Autofinancement : 10 465,00 €

Commune de Cluny

Somme disponible : **187 672 €**

Projet : Entretien des équipements communaux et de la voirie pour 375 344,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2025 : 187 672,00 €

Autofinancement : 187 672,00 €

Commune de Joncy

Somme disponible : **39 093 €**

Projet : Entretien de la voirie pour 34 521,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 17 000,00 €

Autofinancement : 17 521,00 €

Fonds de concours en investissement

Commune d'Ameugny

Somme disponible : **6 474 €**

Projet : Travaux de l'église pour 28 0110,81 € HT

Financement :

DRAC : 14 005,40 €

Fonds de concours 2025 : 6 474,00 €

Autofinancement : 7 531,41 €

Commune de Bray

Somme disponible : **6 353 €**

Projet : Réfection façade salle des associations et muret d'enceinte pour 12 845,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 6 353,00 €

Autofinancement : 6 492,00 €

Commune de La Guiche

Somme disponible : **47 968 €**

Projet 1 : Réfection chemin du tacot pour 8 470,90 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 4 235,00 €

Autofinancement : 4 235,90 €

Projet 2 : Réfection route du champ de foire et de la bruyère pour 33 442,00 € HT

Financement :

CD71 AAP 2025 : 5 200,00

Fonds de concours 2023 : 4 475,00 €

Fonds de concours 2024 : 9 676,00 €

Autofinancement : 14 091,00 €

Projet 3 : Réfection du toit de la bibliothèque pour 7 455,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 3 727,00 €

Autofinancement : 3 728,00 €

Projet 4 : Travaux bureau de la mairie et de l'école pour 14 943,70 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 5 980,00 €

Fonds de concours 2025 : 1 491,00 €

Autofinancement : 7 472,70 €

Projet 5 : Remplacement des néons par des leds bâtiments communaux pour 10 174,82 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 5 087,00 €

Autofinancement : 5 087,82 €

Projet 6 : Remplacement lave-vaisselle de la cantine pour 2 590,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 1 295,00 €

Autofinancement : 1 295,00 €

Commune de Saint Clément sur Guye

Somme disponible : **22 437 €**

Projet : Travaux de rénovation du logement de la salle des fêtes pour 102 215,43 € HT

Financement :

Fonds vert : 30 664,63€

CD71 : 24 119,00

Fonds de concours 2021/2022/2023/2024/2025 : 22 437,00 €

Autofinancement : 24 994,80 €

Commune de Saint Vincent des Près

Somme disponible : **4 606 €**

Projet : Réfection de voirie pour 13 912,25,00 € HT

Financement :

CD71 AAP 2025 : 2 782,45 €

Fonds de concours 2025 : 4 606,00 €

Autofinancement : 6 523,80 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Rapport n°5 - Renouvellement de la convention public-public avec le SIVOS de la Gande et la commune de La Guiche

Rapporteur : Christophe PARAT

Annexe 6.1 : Projet convention public-public

Depuis septembre 2023, la Communauté de communes du Clunisois et le SIVOS de la Gande coopèrent et mettent en commun des moyens pour **produire localement des repas à destination des enfants d'un groupe scolaire et de 3 centres de loisirs**.

Ce partenariat est formalisé dans une « **convention de coopération public-public** », à travers laquelle chaque partie s'engage à contribuer à hauteur de ses besoins, par la mise à disposition de moyens et par compensations financières le cas échéant.

Pour information, sur l'année scolaire 2024-2025, la convention prévoyait :

- La production 9 100 repas pour le SIVOS de la Gande, et de 11 320 repas pour la CC du Clunisois, soit **20 420 repas**.

- Pour un coût global estimé à **121 900€ HT, soit 5,97€ HT/repas, dont 2,57€ HT de coût matière**.

A ce jour, l'analyse des dépenses réalisées entre septembre 2024 et avril 2025 confirment le coût du repas estimé dans la convention, mais il sera définitivement validé à l'issue de la période d'été où l'activité est la plus intense et les effectifs les plus variables.

La Commune de La Guiche sollicite une participation à ce partenariat pour ses besoins de repas, pour un effectif estimé à 15 enfants/jour, respectant à la fois les capacités de production du laboratoire et les seuils à respecter dans le cadre des autorisations délivrées par la Direction Départementale de Protection des populations (DDPP).

Les modalités détaillées de ce partenariat sont présentées dans la convention jointe au rapport et son annexe financière.

prévisionnel, de septembre 2025 à août 2026			
Dépenses (€HT)			
	CCC	SIVOS	
personnel (1,7 ETP)	52375,00		coût matière HT 2,59
approvisionnements		62341,30	
eau-énergie	13000,00		
autres charges de fonctionnement	9300,00		
TOTAL	137016		
soit par repas (€ HT)	5,69		
Nombre de repas prévisionnel			
CC du Clunisois	13570		
SIVOS de la Gande	8400		
Commune de la Guiche	2100		
TOTAL	24070		

Vu la délibération n°069-2023 du 05/06/2023 portant sur le bilan d'accompagnement du laboratoire de transformation alimentaire,

Vu la délibération n°09-2023 du 20/06/2023 du SIVOS de la Gande portant avis favorable à la convention public-public,

Vu la délibération n°090-2023 du 10/07/2023 portant signature de la convention de partenariat public-public

Considérant le projet de convention présentée en séance,

François BONNETAIN, Laurent ENGEL, Gérard SCHALL, Jocelyne MOLLET et Gérard LEBAUT ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- autoriser le Président à signer la convention de coopération public-public avec le SIVOS de la Grande et la commune de La Guiche

Jean-Luc DELPEUCH : au demeurant, nous avons la visite terrain de la DDPP qui a dit que notre laboratoire était une « Rolls-Royce ». Nous avons donc une année à blanc

Marie-Thérèse GERARD : pardon, il y a plus de repas cette année ? Je vois que le prix baisse.

Jean-Luc DELPEUCH : oui, le coût baisse car nous avons des mutualisations de charges de type personnel ou fluides donc le coût par repas diminue. Le coût matière, lui par contre, reste identique.

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE

Rapport n°6 - Maison de la transmission du geste : financement par une collecte de fonds

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Annexe 6.2 : convention tripartite avec la Fondation du patrimoine

Contexte

L'Agence technique départementale, assistant à maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes pour la réhabilitation de l'ancien Sanatorium de Bergesserin en Maison de la transmission du geste a établi un programme de travaux qui est en cours d'affinement par la maîtrise d'œuvre récemment recrutée.

Ces travaux concernent la mise hors d'eau et hors d'air d'une partie de l'édifice soit 5 000 m² sur un ensemble de 10 000 m². Ils contribuent à conforter la sécurisation des lieux et d'entretenir la dynamique d'installation de porteurs d'activités économiques, culturelles et artisanales actuellement au nombre de 16 sur une surface totale de 2283 m², auxquels s'ajoutent deux nouvelles candidatures validées, portant à 3 083 m² la surface allouée.

Plusieurs institutions publiques ont été sollicitées pour contribuer au financement du programme : l'Etat (la demande de fonds vert est en cours d'instruction) et la Région qui a contribué au financement de la toiture et instruit une demande de participation à la réalisation de démonstrateurs d'isolation/réhabilitation.

Appel aux dons : l'organisation partenariale d'une collecte

Dans une volonté de compléter et de diversifier les financements, et eu égard au caractère de bien commun que représente l'ancien sanatorium aux yeux de nombreux habitants et acteurs du territoire, la collecte de dons représente une opportunité pour mobiliser des partenaires privés et des citoyens qui souhaitent soutenir le projet de revitalisation de cet ensemble architectural de grande valeur.

La Fondation du patrimoine, consécutivement à une visite sur site, a donné un premier avis très favorable pour l'organisation d'une collecte de dons et sera à même d'y contribuer à hauteur de 16% des dons collectés. Cette collecte ferait l'objet d'une convention tripartite Communauté de communes, In Cluniso et la Fondation du patrimoine, sous l'égide et le patronage de la commune de Bergesserin mobilisée dans le cadre de la campagne de communication.

L'association In Cluniso serait chargée d'animer, en partenariat avec la communauté de communes et la commune, la collecte de dons "Un geste pour Bergesserin". Elle viserait tout d'abord les habitants du Clunisois et plus largement les citoyens de Saône-et-Loire, attachés à la mémoire du lieu ou engagés dans la vie de leur territoire. Les entreprises artisanales, culturelles et industrielles locales constituent d'autres partenaires potentiels, notamment dans le cadre du mécénat. La campagne mobilisera aussi les réseaux associatifs, culturels et éducatifs, les visiteurs du site, les anciens soignants et familles d'usagers du Sanatorium, ainsi que les usagers du patrimoine régional (visiteurs, marcheurs, cyclistes, etc.)

L'association est prête à développer des événements afin de faire connaître le site et son évolution et ainsi collecter des fonds : lancement officiel de la campagne, organisation de visites commentées de la maison du geste, soirées de soutien... La campagne mobiliserait également les médias locaux (Le JSL, France 3 Bourgogne, radios associatives), les commerces de proximité (affichage, dépôt de flyers) et plusieurs personnalités locales susceptibles de devenir marraines ou parrains du projet. Enfin, un réseau d'entreprises artisanales locales serait sollicité pour du mécénat financier ou en nature.

La Fondation du patrimoine est prête à récolter les dons et à venir en soutien, en mettant à disposition certains supports de communication à adapter.

Cette campagne de collecte de dons organisée sur 3 ans vise un montant de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Calendrier

Le dossier de candidature est en cours d'instruction par la Fondation du patrimoine qui doit recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Suite à sa validation, la convention tripartite serait rédigée et signée. Le lancement de la collecte serait effectif à partir d'août 2025.

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération du conseil n°041-2023 concernant les demandes de subventions

Vu la délibération du conseil n°044-2024 concernant le programme de travaux et le plan de financement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions), décide de :

- valider l'organisation des moyens nécessaires à la collecte en partenariat avec In Cluniso et la Fondation du patrimoine***
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite en pièce jointe consécutivement à la validation du dossier de demande de collecte par la Fondation du Patrimoine***
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport n°7 - Conventions de coopération et de mise à disposition avec le Pôle Territorial de Coopération Economique InCluniso

Rapporteur : Marie FAUVET

Annexe 6.3 :

- Convention de mise à disposition de matériel

- Convention de mise à disposition de personnel

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Clunisois est partenaire actif du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) InCluniso. Cette association rassemblant des personnes physiques et morales (établissements publics, entreprises, associations), favorise la coopération territoriale pour la création d'activités économiques d'utilité sociale et environnementale.

Cette association s'investit particulièrement dans des projets convergeant avec les objectifs du projet de territoire en matière d'économie solidaire et circulaire : lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi des matériaux du bâtiment, structuration du partenariat économique et solidaire local.

A titre d'exemple, InCluniso a accompagné la création d'une épicerie sociale et solidaire ayant accueilli 94 personnes en précarité alimentaire pour sa première année de fonctionnement, et évité le gaspillage de 11 tonnes de denrées, denrées collectées auprès d'entreprises locales.

En 2025, InCluniso engage plusieurs démarches stratégiques qui exigent une **gouvernance claire et sécurisée** vis-à-vis de ses partenaires publics :

- Candidature à un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Financement** de l'État,
- Demande d'**agrément ESUS**,
- Demande de **rescrit fiscal**.

Afin de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes, deux conventions de mise à disposition sont proposées :

- Une **convention de mise à disposition de personnel** (2 agents coordinateurs à 0,3 ETP cumulés, 1 agent technique 1 jour/semaine pour la matériauthèque) ;
- Une **convention de mise à disposition de matériel** (véhicules utilisés pour les collectes opérées par InCluniso).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,
Considérant les objectifs du projet de territoire de la Communauté de communes du Clunisois, particulièrement en matière de développement économique et social,

Le rapporteur entendu

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide de :

- **approuver le projet de convention de mise à disposition de matériel**
- **approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel**
- **autoriser le président à signer lesdites conventions**

Rapport n°8 - Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise TRMC pour son site localisé à Sainte-Cécile

Rapporteur : Marie FAUVET

Dans le cadre de la nouvelle enquête publique relative à la demande de poursuite et d'extension de l'activité à la carrière à Sainte-Cécile de l'entreprise TRMC, et prenant en compte les nouveaux éléments portés à connaissance dans ce cadre, ainsi que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Mâconnais-Sud-Bourgogne définitivement approuvé le 17 juin dernier, l'avis du conseil communautaire est à nouveau sollicité.

L'entreprise, qui exploite également une carrière de granulats à Igé (15 km de Sainte-Cécile) demande l'autorisation de poursuivre, à Sainte-Cécile, son activité d'extraction de granulats pour les bâtiments et les travaux publics et de développer une activité de recyclage de matériaux issus du bâtiment, en vue de leur réutilisation en granulats.

Cette carrière est en exploitation depuis 1923. L'entreprise TRMC mentionne la production de ballast pour la LGV comme caractère stratégique de sa demande d'exploitation, sans pour autant fournir de chiffrage de la proportion de ce type de produit par rapport aux stériles et aux granulats de plus faible qualité.

Au vu des évolutions de la production de la carrière les dernières années et en fonction de la géologie des roches en place, il apparaît que le ballast de première catégorie serait appelé à représenter une proportion marginale du volume total à décaisser.

L'activité de recyclage de matériaux, telle que prévue dans le dossier d'autorisation soumis à enquête publique, prend en compte les principes de l'économie circulaire, elle maintient l'emploi et permet de le développer à moyen terme. Elle correspond à une demande croissante des sociétés du secteur du BTP pour ces techniques d'avenir. Elle permet également de maintenir les ressources en matière de redevances et de fiscalité pour la commune de Sainte-Cécile et, dans une moindre mesure, pour la communauté de communes.

L'activité d'extraction, dont il est prévu que le rythme annuel augmente de 63 % par rapport à la période précédente, se traduirait par le défrichement de 8 hectares de forêt, dont 6 hectares situés au sein de la zone Natura 2000 de la Vallée de la Grosne. La technique d'extraction « à flanc de coteaux », dont l'entreprise reconnaît elle-même le caractère daté, consisterait à poursuivre le creusement à flanc de colline, avec forte visibilité depuis la partie occidentale de la vallée de la Grosne. Alors que les techniques actuelles d'exploitation « en fouille fermée » limitent la visibilité et les nuisances, la technique « à flanc de coteau » expose les riverains et les vis-à-vis, tant en matière paysagère et sonore, qu'en ce qui concerne les émissions de poussières et de vibrations lors des tirs de mine, avec une intensité accrue, compte-tenu de l'augmentation du rythme d'exploitation.

Compte-tenu des éléments ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à 52 voix POUR (6 abstentions), et 3 voix CONTRE, décide de :

1/ Le conseil communautaire se prononce favorablement sur le développement de l'activité de recyclage et les emplois et ressources correspondants : cette activité sur le carreau de la carrière s'intègre parfaitement au projet de territoire « Vivre ensemble en Clunais... dans le monde d'après », et se conjugue avec l'activité de la matériauthèque communautaire à Bergesserin ; elle protège par ailleurs l'emploi local comme les ressources financières de la commune de Sainte-Cécile ; le Conseil communautaire souhaite donc pouvoir accompagner et soutenir le développement des activités de TRMC en matière de recyclage et de réemploi des matériaux ;

2/ Concernant la demande d'activité d'extraction, consommatrice d'espaces forestiers dans une zone Natura 2000, génératrice de nuisances pour les riverains, alors que la durée d'exploitation de la carrière a déjà largement dépassé la durée de vie habituelle d'une carrière « à flanc de coteaux » et que la proportion de matériau stratégique (ballast de catégorie 1) qui en serait issu serait faible, le conseil communautaire ne s'oppose pas mais demande, dans l'hypothèse où les autorisations de défricher et d'exploiter soient néanmoins accordées par l'État, qu'une commission locale soit instituée, avec la participation des communes riveraines et de la communauté de communes, permettant la concertation nécessaire tout au long de l'exploitation, centrée sur des besoins locaux.

Débats :

Armand LAGROST : Je voudrais amener des chiffres qui viennent du bureau d'études et qui m'interpellent. Si on lit le journal du 2 juin, on parle de 96 % de non utilisables. Je ne sais pas quelle entreprise peut faire une exploitation et balancer 96 %. Donc la Directrice de TRMC et son bureau d'étude m'ont donné des chiffres et ce n'est pas 96 % qui sont inutilisés, c'est 89 % qui sont utilisables. Et dans les 89 %, nous avons 39 % qui vont pour les ballasts. Alors, c'est vrai que le recyclage, c'est très bien et on le fait partout. Mais vous savez ce que c'est les ballasts ? on en fait les voies ferrées et surtout c'est pour l'entretien des lignes LGV. Demain, si on n'a plus de ballast, on n'aura plus de grande ligne. Ensuite, vous avez 14 % qui jouent un grand rôle car ils sont mis dans les bétons. Donc béton à Cluny, béton à Mâcon. Donc ça évite le dragage des rivières donc sur un plan écologique, c'est pas mal aussi. Et ensuite, il nous reste 36 % et ces 36 %, toutes les communes les utilisent quand on refait les routes ou quand on regravillonne. Donc il faut savoir qu'il n'y a que 14 sites en France qui ont un gravillon aussi solide que celui de Ste Cécile. Un autre élément que j'aimerais aussi aborder, on dit qu'il n'y a que 8 ou 10 emplois. Ce qui n'est pas faux si on ne regarde que Ste Cécile. Il y a 375 000 tonnes qui sont demandées par TRMC, je ne sais pas s'ils les font vraiment aujourd'hui. Si on divise 375 000 tonnes par 250 jours, on trouve 1 500 tonnes/jour. Pour livrer ces 1 500 tonnes, il faut 20 camions. A côté de tout ça, vous avez les opérateurs qui font les machines, les fournisseurs de machines, transporteurs, concasseurs ; après vous avez les restaurants, vous avez des mécaniciens, des électriciens, tout ce qui est entretien. Aujourd'hui, d'après la Directrice, mais je me suis renseigné quand même, il y a environ 60 emplois à temps plein qui vivent grâce à la carrière. Donc je voulais dire encore merci au maire de Ste Cécile de soutenir sa carrière et cette carrière est pour moi-même très utile et très utile pour tout le monde. Merci de m'avoir écouté.

Jean-François DEMONGEOT : Dans l'avis, ce serait bon de rectifier les chiffres.

Marie FAUVET : De quels chiffres on parle dans le rapport ? Il n'y a pas de chiffres dans le rapport lui-même.

Jean-François DEMONGEOT : si, alors il n'y a pas de chiffres exacts mais on va voter quelque chose qui sera faux parce qu'on nous dit que la proportion stratégique qui en serait issue serait faible. Or, cette production n'est pas faible puisqu'elle est pour le ballast à hauteur de 39 %.

Aline VUE : Alors, précisons les choses puisqu'on a les chiffres. Et c'est étonnant puisque la Directrice donne à certains 39 % alors que dans le dossier, il est écrit 30 %. C'est ça qui est compliqué. TRMC indique 150 000 tonnes de ballast. Or, si on fait 30 % de 375 000 tonnes, on arrive à 112 500 tonnes. En tous cas, les chiffres, il n'est pas forcément évident de les mettre en cohérence. Et sur ces quantités-là, ce qu'on appelle les matériaux stratégiques, ce n'est pas tout le ballast puisque les 14, 15 carrières dont on parle, c'est pour les LGV ; sachant que les carrières qui font du ballast pour les TER ou les intercitys, il y en a beaucoup plus en France, elles sont plus d'une centaine. Mais quand on parle de matériau stratégique, c'est pour les lignes à grande vitesse car le ballast pour les lignes à grande vitesse est beaucoup plus solide et costaud que le ballast pour le TER et intercity car il y a beaucoup plus de sollicitation des matériaux. En 2023, sur l'ensemble de la quantité de ballast extraite par TRMC, il y en avait 89 % qui servaient pour les TER et intercitys et 11 % seulement pour les lignes à grande vitesse, ce qui nous amène à 3.3 % de ballast à TGV par rapport aux volumes totaux extraits. Donc, quand on parle de matériau stratégique, la quantité est infime, par rapport à tout ce qui est extrait, dont également des stériles, des matériaux non utilisés. Si on parle spécifiquement de ballast pour LGV, on est sur des quantités très limitées.

Jean-François DEMONGEOT : mais on parle de toutes les catégories de ballast

Marie FAUVET : Dans l'avis, on a bien spécifié qu'il y avait une partie stratégique...

Paul GALLAND : Juste sur cette problématique de ballast stratégique, quand un coup de mine est tiré, il y a des gros blocs qui sont détachés et qui vont être concassés. Dans tout ce qui va être concassé, il y a du stratégique de niveau 1 et puis et tout le reste. Donc il faut bien tout exploiter pour avoir une partie du stratégique. On est obligés de tout exploiter pour avoir une partie du stratégique.

Jean-François FARENC : Je voulais remercier Marie pour avoir retiré la notion de consommation d'espaces, puisqu'on a consulté la DDT et c'est très clair, on peut en penser ce qu'on veut, mais cette carrière ne compte pas dans les consommations d'espaces qu'on a à suivre dans la décennie. J'ai quand même une gêne parce que, si j'ai bien compris, les maires qui sont concernés, ils sont 5 dans notre communauté de communes et 4 dans la communauté de communes St Cyr Mère Boitier, sont très majoritairement favorables sous réserve. Ils émettent un certain nombre de réserves notamment sur la renaturation des espaces quand ils ne sont plus utilisés et je trouve embêtant que l'intercommunalité donne un avis défavorable quand les maires donnent un avis favorable. Je pense que ce serait bien que la Communauté de communes soit alignée sur l'avis des 5 maires s'il est à peu près cohérent et conforme et dans le consensus.

Aline VUE : Juste pour préciser que cette histoire d'artificialisation des sols, de consommation des sols naturels, agricoles et forestiers, les fichiers fonciers considèrent bien les carrières comme des espaces urbanisés ; de même

que les travaux de l'INRAE, l'institut national de recherche agronomique et de l'environnement, considèrent bien, dans des documents de 2017 qu'il s'agit d'artificialisation. En fait, c'est la nomenclature française qui a retiré les carrières - et d'autres d'ailleurs - de ce qui est comptabilisé dans la fameuse consommation d'espaces aujourd'hui et artificialisation possible demain.

Armand ROY : Oui, mais c'est réhabilité au fur et à mesure. Et après, la DREAL est suffisamment exigeante. Je connais un responsable de carrière Sivignon qui a fait toute sa vie professionnelle dans ce domaine. Je lui ai demandé des explications parce qu'habitant à 8 kms de Ste Cécile, on peut se prononcer pour l'industrie, après c'est quand même ceux qui sont à proximité qui doivent se prononcer. Je lui ai parlé des poussières, des eaux qui sont utilisées pour éviter les projections de poussière, les détonations, les vibrations. La DREAL est suffisamment, comme dans des domaines, particulièrement agricole où la réglementation a été poussée assez loin même s'il se faisait n'importe quoi dans les décennies passées où il y avait plus de libertés, là il y a même des contrôles inopinés. Là, il y a quand même des garanties. Après, on parle de cicatrices mais encore les matériaux qui sont soi-disant inutilisables servent à la réhabilitation. La forêt sera replantée au bout de quelques années au fur et à mesure de l'avancement de la carrière.

Aline VUE : Faux !

Marie FAUVET : Ce qui est vrai, c'est que dans le dossier tel qu'il est monté, il est dit que ce sera replanté au fur et à mesure. C'est pour ça que c'est important pour nous qu'il y ait cette commission locale de suivi. IL y a des engagements forts en termes paysagers et ça, on en a abondamment discuté avec TRMC parce que l'impact sur le paysage, maintenant qu'il n'y a plus le merlon de la RCEA, est assez important. Et pour le coup, l'effort important qui va être fait sur le paysage avec les stériles qui vont être remis de l'autre côté, avec un certain nombre d'engagements qui sont pris, c'est à nous d'être aussi derrière eux et de vérifier que ça se passe. Et pour le coup, ils ont aussi donné des éléments d'information notamment sur les poussières où il y avait de grosses inquiétudes dont eux disposent en interne dans le cadre du suivi de la qualité et de sécurité pour leur entreprise qu'ils auraient pu produire si on leur avait demandé. C'est intéressant d'avoir aussi cette commission là pour discuter et demander les éléments pour objectiver. Clairement, le bureau d'études nous a expliqué que les poussières qu'on voit, ce n'est pas les plus dangereuses. Les poussières siliceuses, on ne les voit pas. Moi, je suis comme vous tous, ces réunions avec eux ça me permet de prendre connaissance. Je suis d'accord avec Aline, on ne peut pas leur donner un blanc-seing et leur dire « ok allez-y pour 25 ans ». Il faut qu'on soit présents, et qu'on les tienne à la culotte parce que s'ils partent maintenant et qu'ils laissent ce trou béant, ce n'est pas satisfaisant. Mais s'ils font ce qu'ils ont écrit à savoir s'engager tous les 5 ans à remettre en état, en tous cas il faut qu'on soit là pour leur dire de le faire s'ils ne le font pas.

Philippe BORDET : Sur le monument aux morts, c'est mon grand oncle qui est mort à 21 ans pour défendre la France. Donc tout ce qu'il se passe à Ste Cécile, je remercie ceux qui soutiennent l'entreprise TRMC qui emploie 8 personnes comme ça a été bien dit, très bien dit le ratio de 5 à 10. Ça fait travailler beaucoup de monde et j'ai remarqué quand même sur les imprimés de la communauté de communes qu'il y a le mot solidarité et ensemble. Je n'ai pas l'impression que ce soit tout le temps à l'ordre du jour. Ce sont des emplois locaux, le bilan carbone il est de zéro. Tout ça c'est des grands termes, des grandes idées. Là, on a une entreprise locale, tout-à-fait locale qui emploie du monde. Alors, vous m'excuserez, mais je ne vois pas où ça pénalise la communauté de communes.

Daniel GELIN : L'avis, tel qu'il est écrit, ne me convient pas. Parce qu'on donne un avis favorable sur le recyclage, ça pas de problème. Mais concernant l'activité d'extraction, l'avis est ambigu. Je partage la demande de création de la commission locale composée des communes, et des riverains des hameaux proches. Je partage le fait qu'il faudrait, et peut-être le rajouter à notre avis, que la renaturation doit se faire autant que possible par palier et pas attendre 25 ans de façon à ce que le trou béant puisse se verdir avant la fin d'exploitation. Mais les premières phrases du deuxième paragraphe de la décision ne me conviennent pas. Donc en l'état, moi, il m'est difficile de l'approuver.

Jean-François DEMONGEOT : parce qu'on ne dit pas finalement qu'on est favorable à l'extension.

Daniel GELIN : Je pense qu'on pourrait mettre qu'on donne en avis favorable en précisant bien nos doléances. De toutes façons c'est un peu ce qu'on est en train d'écrire sans vouloir l'écrire.

Pascal GALLAND : on rappelle nos arguments du dernier paragraphe et on dit que la Communauté de Communes n'est pas opposée mais qu'elle exige un certain nombre de choses, qu'il y ait une commission qui soit chargée de la surveillance et du suivi de la carrière et de sa renaturation.

Pascal CRANGA : Simplement, au siècle dernier, j'ai eu à gérer une carrière dans ma vie professionnelle et j'avais un gros problème avec le défrichement de la carrière. Et on avait obligation d'avoir un boisement compensateur., à savoir la même surface qu'on a défriché à reboiser. Sauf que le boisement qui avait été donné à l'époque, c'était simplement du rocher. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, 20 à 25 ans après, il n'y a plus rien du tout. Donc est-ce qu'on

peut mettre certaines conditions pour ce boisement compensateur pour qu'il soit conduit sur des terrains plus ou moins similaires. Ça paraît bête mais planter des arbres sur des rochers, ça ne pousse pas.

Paul GALLAND : Le problème de la carrière de Donzy, qui est sur le territoire de la commune de Cluny – parce que c'est un dossier que j'ai suivi – c'est que les obligations n'étaient pas les mêmes à l'époque. C'est-à-dire qu'à l'époque que le carrier arrêtaient son exploitation ou c'était repris et ce n'était qu'en fin d'exploitation qu'on demandait au carrier de remettre en état ou de revégétaliser. Ce qui change maintenant, c'est qu'en début d'exploitation ou en renouvellement, les carriers déposent une caution financière dans un organisme bancaire afin que les travaux de végétalisation et de renaturation soient assumés financièrement.

Marie FAUVET : Effectivement, ils nous ont expliqué que la caution est de 33 000 euros pour TRMC et ils nous ont aussi expliqué que la zone de compensation, elle ne sera pas tout près, elle sera à 10 kilomètres pour que, justement, il y ait de bonnes conditions de terrain pour les plantations. Après, il y a ce qu'ils disent dans le rapport de renouvellement, il a ce qu'il faudra qu'on suive particulièrement dans l'exécution et la réalisation de ce qui est écrit dans ce rapport. On sait qu'il peut y avoir des dérives. Ce qui est sûr, c'est qu'ils ont beaucoup plus d'obligations et d'engagements aujourd'hui que en 2009 quand ils ont demandé le premier renouvellement.

Aline VUE : pour préciser, sur la compensation, on ne peut pas les obliger à replanter. C'est soit ils replantent, soit ils compensent, soit c'est un mélange des deux. C'est à leur bon vouloir donc nous comcom, on peut exiger ou demander à ce qu'ils replantent à un certain nombre de conditions mais malgré tout, s'ils ne trouvent pas... Mais ne confondons pas la compensation avec la remise en état du site qui est une autre obligation, différente de la compensation.

Jean-François FARENC : Est-ce qu'il ne serait pas assez simple de mettre que la communauté de communes ne s'oppose pas, en gardant toutes les réserves ? Parce que c'est pas très clair effectivement.

Jean-François DEMONGEOT : On peut mettre avis favorable sous réserve... Comme ça c'est...

François BONNETAIN : Je vais intervenir en ma qualité de président du site Natura 2000 qui a dû donner son avis sur le projet. En sachant que dans cet avis, on souligne la qualité du travail qui a été fait par le bureau d'études de TRMC par rapport aux enjeux environnementaux et biodiversité. Ceci dit, il y a un certain nombre de choses à surveiller, si on veut que ça marche et surtout si on veut qu'il n'y ait pas de rupture de corridor. Parce qu'au fond, c'est ça qui est important : il y a un certain nombre de corridors naturels pour un certain nombre d'animaux et donc il ne faut pas que ces corridors soient cassés parce que c'est là que se situent les plus grandes attaques sur la biodiversité. Sur la forêt, les enjeux de chauve-souris ont été soulignés et nous avons fait un certain nombre de préconisations. Je plaide pour que cette commission soit en place et qu'on puisse surveiller ce qu'il se fait sur site. Ils disent qu'ils vont prendre des mesures au moment du défrichage mais ce n'est pas qu'au moment du défrichage, c'est pendant toute l'exploitation. Et si on ne veille pas que ce qu'on a préconisé soit bien fait, alors ce ne sera pas fait parce que ce sont des contraintes de travail pour les équipes. Mais il est indispensable que tout cela soit respecté. Je souhaite que Natura 2000 siège dans cette commission.

Daniel GELIN : Je voulais juste rappeler – et François le sait très bien – qu'un propriétaire forestier actuellement peut couper 4 ha sans être inquiété et en respectant la loi. Je ne dis pas que c'est une bonne chose mais c'est ce qu'il se fait. C'est vrai que pour une carrière ce n'est pas les mêmes autorisations et pas les mêmes contraintes.

François BONNETAIN : et j'insiste sur les corridors, qui sont des continuités écologiques, car sinon, les espèces n'ont plus la possibilité de passer et on les met en risque de danger et que la biodiversité s'effondre.

Armand ROY : Au fil des années, il s'est fait des passages au-dessus des autoroutes spécial gibier. Il y a 60 ans c'était du remembrement à outrance et « open field ». La Région, il y a une 15aine d'année a dédié des fonds pour préserver le bocage, les variétés anciennes, qui a fait appel à ces fonds ? Ceux qui avaient été trop loin il y a 60 ans. Et dans d'autres communes ils ont fait du remembrement mais ont préservé le bocage et les murgers. Là, la forêt est majoritaire et dans nos communes, en zone intermédiaire, la crainte c'est qu'une bonne partie soit en friche dans quelques années. Parce qu'entretenir des têtes au beau milieu de tas de cailloux, plus personne ne va le faire.

Elisabeth LEMONON : Sur la législation, on peut remarquer qu'elle est plus dure qu'avant. Et heureusement pour le gibier, notamment dans le cadre de projet de création d'autoroutes ou de deux fois deux voies, avec les passages à gibier qui sont souvent plutôt réussis et a priori utilisés et utiles. Ce n'est certainement pas parfait mais ça préserve certains passages de faune sauvage et quand on voit les reportages, on voit bien qu'ils sont utilisés.

Armand ROY : Dans le cas présent, la DREAL est au bon niveau en termes de contrôle et de réglementation.

Christophe GUITTAT : Au niveau de l'impact écologique, dont on parle quand même pas mal, si demain on devait créer une nouvelle carrière parce que celle-ci devait fermer, il faudrait réfléchir quel est l'impact écologique parce qu'aujourd'hui toute l'infrastructure existe, la voirie est prévue pour, etc... Je pense que l'impact serait bien plus

néfaste dans le cas d'une création que dans l'hypothèse d'extension de celle-ci. J'ai bien conscience aussi que personne ne veut une carrière à côté de chez lui !

François BONNETAIN : Pour rajouter, sur la compensation, si compensation il doit y avoir, je préférerais que cela se fasse sur le territoire de la communauté de communes, voire, s'il y a replantation, qu'elles se fassent sur les communes riveraines... Que cela ne fasse pas à Igé par exemple.

Aline VUE : Pour rejoindre Christophe sur le coût écologique d'une nouvelle carrière par rapport à l'extension d'une carrière existante, le besoin n'est pas du tout questionné. Là on parle d'une augmentation de 63 % de l'activité par rapport à aujourd'hui sachant que la tendance, et j'en suis très satisfaite, est de réutiliser les matériaux, recycler. La SNCF développe beaucoup le réemploi du ballast, c'est-à-dire qu'on réutilise le même matériau, en faisant du tri, en nettoyant sur place etc. Et je ne dis pas qu'il n'y a plus du tout de besoin, je dis qu'il y en a beaucoup moins. Et là, on va en produire plus, en contradiction avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dont on parlait, avec les lois nationales anti-gaspillage et économie circulaire etc... Simplement pour souligner cette déconnexion et cette dissonance très forte à ce niveau-là. Et je rappelle qu'en matière d'effondrement, celui de la biodiversité est considérable et que nous venons de dépasser une 7^{ème} limite planétaire. Par rapport à la DREAL, si vous le souhaitez, nous pourrions vous faire passer les documents, mais il se trouve que TRMC a été condamné plusieurs fois suite à des contrôles de la DREAL faits sur signalements. Donc tout n'est pas parfait du côté de TRMC, non plus que du côté de la DREAL malheureusement par manque de moyens humains et financiers. Et donc les entreprises ne sont pas du tout contrôlées à la hauteur à laquelle elles devraient l'être. Les commissions locales devraient être une obligation pour toute activité.

Philippe BORDET : Y'a pas que les entreprises qui devraient être contrôlées, il y a beaucoup d'autres administrations voire administratifs à tous les niveaux qui devraient l'être. L'entreprise TRMC a demandé à St Martin Belleroche de recycler le béton, passer le béton et récupérer la ferraille, mais ils ont dû abandonner le projet.

Armand LAGROST : le recyclage c'est très compliqué car il y a du béton et de la ferraille et il n'y a pas beaucoup de machines qui peuvent bouffer le fer et le béton. Et quand on casse tout, on bouffe une énergie phénoménale. Les poteaux électriques, ils sont tous mis dans les buissons. Il n'y a personne qui les recyclent.

Jean-Luc DELPEUCH : Alors, je vais essayer de synthétiser tout ça. D'une part, on voit que les projets de recyclage font partie des projets de l'entreprise à Sainte Cécile. Donc il me paraît clair qu'il faut l'encourager dans ce sens là parce que c'est l'avenir. Et il se trouve qu'on a pu discuter avec Mme PIGERON, qui est la Directrice actuelle, et qui travaillait avant dans le groupe EUROVIA, justement en charge de toutes les questions de recyclage, de réutilisation etc... C'est donc vraiment une spécialiste de ces questions. Et justement, pour rebondir sur ce qu'a dit Philippe, il y a des projets de l'entreprise qui ont été refusés à St Martin Belle Roche. Là, au contraire, ils se proposent de faire cette activité là localement et je pense que ça vaut vraiment la peine de les encourager et de leur dire que pour la Communauté de communes, c'est dans ses valeurs et que cela va dans le sens de la préservation de l'emploi, des revenus pour la commune, etc. Ça, je pense, c'est un point important qu'on n'avait pas dans le précédent dossier et sur lequel il me semble important que la Communauté de communes prenne clairement position. La deuxième chose notée lors de la 1^{ère} réunion avec TRMC, c'est que lorsque j'ai évoqué avec Mme PIGERON cette exploitation dite à flanc de coteaux, elle m'a dit que c'est une technique plutôt obsolète, datée. Et selon elle, la façon nouvelle pour répondre à ceux qui imagine si on faisait une carrière, c'est une technique en fouille ouverte, c'est-à-dire en cratère. Ce qui permet d'avoir beaucoup moins de visibilité et de faire en sorte que tout ce qui est bruit etc, au lieu d'aller vers l'avant, va vers le haut. Ça limite très largement les nuisances. Ça c'est la technique utilisée à Igé. Pourquoi Igé on ne la voit pas tellement, c'est parce que c'est dans un cirque. Par rapport à l'extension de l'exploitation sur Ste Cécile, la problématique est bien celle que Paul vient d'indiquer c'est-à-dire que pour une proportion assez modérée du matériau stratégique, c'est-à-dire ce ballast de catégorie 1 à destination des lignes à grande vitesse, il faut sortir le ballast de moindre catégorie, il faut sortir le sable pour le béton et il faut sortir en plus les stériles. C'est-à-dire que pour un volume donné, il faut pratiquement 10 volumes du reste, dont une partie est valorisable économiquement. Là, on a une société qui a deux carrières, celle d'Igé et celle de Ste Cécile, à 15 kms l'une de l'autre et pour lesquelles une partie des matériaux – ceux de qualité un peu moindre se trouvent sur les deux sites. Du coup il n'est pas illogique qu'on se pose la question suivante ; « à quel prix en termes de biodiversité, de paysage etc doit-on payer les volumes de matériaux stratégiques », tout le débat est là. L'autre point à garder en tête, c'est qu'en termes de carrières, les autorisations habituelles sont valables 30 ans. Ça peut être reconduit en général 1 fois, ce qui peut mener à 60 ans d'exploitation. Au-delà de ça, c'est exceptionnel qu'il y ait des renouvellements d'autorisations d'exploitation. Ici, on a une carrière qui est là depuis 102 ans et qui sollicite une extension pour 25 ans supplémentaire. Et puis, qui sollicite également une augmentation de son rythme d'exploitation de 63 %. On est donc dans des choses qui méritent réflexion, qui méritent débat et qui à mon avis nécessitent de la vigilance en vertu de ce que François disait, cette

notion de corridor et de continuité écologique, c'est quelque chose qui est très important et dont à priori les experts disent que nous n'avons pas tous les éléments qui permettent de conclure qu'on ait bien préservé cette continuité écologique. C'est pour cela que la proposition d'avis qui nous est faite me paraît assez équilibrée, c'est-à-dire que la Communauté de communes se prononcerait favorablement sur tout le développement de l'activité de recyclage etc. Ça, c'est un élément nouveau et important qui va dans le sens de nos souhaits de réemploi et d'activité de recyclage comme d'économie circulaire. Sur l'autre partie, il n'est pas aberrant qu'on souligne ces interrogations que l'on vient d'émettre les uns et les autres, à la fois sur le type de carrière dont il s'agit – et de toutes façons on ne peut pas la changer, si elle est poursuivie, elle ne peut l'être qu'avec cette technique-là, qu'il soit également noté qu'il y a une gamme de produits dont la partie stratégique n'est qu'une petite fraction et que du coup, on demande, dans l'hypothèse où les autorisations de défricher et d'exploiter sont obtenues de la part de l'Etat, qu'une commission locale soit instituée avec la participation des communes riveraines et de la Communauté de communes. Il me semble que cela retrace bien les propos que l'on a échangés ce soir et il me semble que si cette position était consensuelle, notre avis aurait d'autant plus de force. Je pense utile qu'on ait eu ce débat et j'ai tenu à ce qu'on ait cette occasion d'échanger et je pense qu'il est bien d'avoir ensuite un avis qui fait la synthèse de ce qu'on a dit et c'est ce qui vous est soumis, proposé ce soir.

Armand LAGROST : ce qui est dommage, pour un sujet aussi important que ce soir, c'est que la Directrice de la TRMC a demandé à pouvoir être présente à une soirée comme ça pour parler à tous les maires et répondre à toutes questions. Et qu'on lui a refusé de venir. Elle aurait pu venir, et le bureau d'études. Comme j'ai fait l'autre soir à cette réunion où Dominique Dehouck a quand même dit « si j'avais su que la Directrice venait, je n'aurais pas mis cette présentation-là ».

Jean-Luc DELPEUCH : Elle est venue deux fois. LA première réunion, on avait invité les communes riveraines et l'entreprise ainsi que les membres de la commission Economie. A la deuxième réunion, étaient invitées l'ensemble des communes et l'association et à laquelle Armand avait également invité l'entreprise à participer.

Armand LAGROST : oui, parce qu'on ne peut pas juger sur une seule version.

Jean-Luc DELPEUCH : L'entreprise a donc eu l'occasion deux fois d'échanger avec les maires de façon approfondie. Au conseil communautaire, on essaie de prendre le temps – cela fait plus de 40 minutes sur ce sujet – mais ce n'est pas forcément le lieu de la discussion technique.

Marie-Thérèse GERARD : Vite fait, c'est que premièrement, la réunion qui a eu lieu le lundi avec les maires, moi j'ai rien reçu. Et la 2^{ème} chose, je trouve que cette réunion où vous nous avez convoqués, c'était pour rencontrer M. Dehouck qui est contre le projet et si Armand LAGROST n'avait pas invité la Directrice, on n'aurait eu d'un seul son de cloche. Ce qui n'était pas normal ni honnête. Car au moment où Monsieur Dehouck a demandé à être entendu par les maires, vous auriez dû, pour être objectifs, proposer la présence de l'entreprise. Nous avons eu une conférence des maires à Bergesserin, ça aurait été le bon moment pour l'entreprise pour venir expliquer son projet.

Jean-Luc DELPEUCH : Encore une fois, l'entreprise a été invitée par nous la première réunion. Elle a été invitée, à l'initiative d'élus, lors de la deuxième réunion qui n'était pas à notre initiative mais à celle d'un collectif de citoyens qui ont travaillé sur le dossier et ont eu des choses à faire valoir. Je vais vous proposer qu'on passe au vote. Sur la proposition d'avis qui vous est soumise, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Jean-François DEMONGEOT : Alors, un avis, c'est favorable ou défavorable...

Jean-Luc DELPEUCH : d'une part, ce n'est pas nous qui donnons les autorisations, ça c'est le rôle de l'État. Nous on donne un avis, c'est-à-dire qu'on exprime de façon synthétique les éléments qu'on a échangés ce soir et qui sont repris de façon assez synthétique dans les deux paragraphes qui vous sont proposés. Donc c'est favorable pour le développement d'activité et pour l'extension, c'est la demande qu'il y ait une commission qui suive...

Jean-Luc DELPEUCH : je vous propose d'écrire « ne s'oppose pas et demande dans l'hypothèse où les autorisations de défricher et d'exploiter soient néanmoins accordées par l'État, qu'une commission locale soit instituée, avec la participation des communes riveraines et de la communauté de communes, permettant la concertation nécessaire tout au long de l'exploitation, centrée sur des besoins locaux. »

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°9 - Revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE)

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du CST du 23/06/2025

Pour donner suite au décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, il convient de modifier le seuil de rémunération du titulaire d'un contrat d'engagement éducatif. Ce seuil est actuellement fixé à 2.20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4.30 fois le SMIC soit 51.08€, cependant la communauté de communes du Clunisois rémunérerait déjà ses saisonniers non titulaires du BAFA à hauteur de 50 €/jour. Le présent décret est entré en vigueur au 1^{er} mai 2025. Il s'agit de la rémunération des agents non diplômés qui augmente de facto à 51.08 €, il est proposé d'arrondir ce montant à 52. Euros.

Il est également proposé d'augmenter les stagiaires (BAFA) et les diplômés (Titulaire du BAFA) de façon proportionnée.

Il est donc proposé de valider la modification de la rémunération des animateurs des accueils de loisirs comme suit :

	Rémunération actuelle		Proposition à compter du 1 ^{er} juillet 2025	
	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée
Non diplômé	25,00 € brut	50,00 € brut	26€ brut	52€ brut
Stagiaire BAFA	29,50 € brut	59,00 € brut	30.50 € brut	61€ brut
Diplômé	34.00 € brut	68,00 € brut	35.00 € brut	70€ brut
Forfait supplémentaire Nuit camping ou mini-camp	11,00 € brut		11,00 € brut	
Forfait journée de préparation	20 € brut	40 € brut	20 € brut	40 € brut

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération n°055-2014 portant validation de la rémunération des animateurs des centres de Loisirs,
Vu la délibération n°134-2022 du 12 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du CST du 23 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la modification de la rémunération des animateurs comme suite à compter du 1^{er} juillet 2025 :

	Proposition à compter du 1 ^{er} juillet 2025	
	½ journée	1 journée
Non diplômé	26€ brut	52€ brut
Stagiaire BAFA	30.50 € brut	61€ brut
Diplômé	35.00 € brut	70€ brut
Forfait supplémentaire Nuit camping ou mini-camp	11,00 € brut	
Forfait journée de préparation	20 € brut	40 € brut

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

Rapport n°10 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Pour le service EMDT :

Création de poste

- **Création d'un poste (1 ETP) d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe** nécessaire en cas de concrétisation de la démarche de Promotion Interne du directeur de l'EMDT

Recruté le 5 mai par contrat dans le cadre d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles auprès de la ville de Vaulx-en-Velin, le nouveau directeur de l'EMDT pourra demander sa réintégration dans son statut de fonctionnaire (d'où la nécessité de créer ce poste) pour faire valoir sa promotion interne au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (poste existant au tableau des effectifs en vigueur).

- **Création d'un poste (0.25 ETP) d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe** : enseignement de la clarinette (heures auparavant assurées par l'ancienne directrice)

Modification de poste

- Passage de 0.45 ETP d'un assistant d'enseignement artistique à 0.51 ETP (+0.06)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 07/07/2025,**
- **inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

Sortie de Marie-Thérèse GERARD avant le point –

Sortie de Jean-François DEMONGEOT

Sortie d'Armand Roy

	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus				
					Titulaires	Contractuels			
						CDI	CDD		
Filière Administrative									
Services généraux									
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1	0,29		1		
Directrice générale adjointe	Attaché	A	35	1			1		
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1			0,8		
Administration générale	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou C	35	1					
Administration générale	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou C	35	1					
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1			1		
Réf comptabilité	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1			1		
Réf communication	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1			1		
Réf RH	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1			1		
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1			1		
Service MSP									
Coordinateur	Attaché	A	35	1	1				
Chargé mission Accueil/Intégrat.	Attaché	A	35	1			1		
Agent accueil	Rédacteur	B	35	1			1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1			1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1			1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1			1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1					
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1			1		
Service Urbanisme									
Instructeur ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1			0,8		
	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1				
Service Mutualisation									
	Attaché principal	A	35	1	1				
Service Economie									
Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1	1	1			
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1					
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1			1		
Chargé Dévelop. Economique	Attaché	A	35	1			1		
Service Dévelop.Territ.									
Chef de projet CRTE	Attaché	A	35	1			1		
Chargé mission climat énergie	Attaché	A	35	1			0		
Service EMDT									
Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75		0,75			
Filière Technique									
Service Envir/Bâtiments									
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur	A	35	1			1		
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1			0		
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1			1		
Natura 2000	Ingénieur	A	28	0,8			0,8		
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1			1		
Chargé mission charte forestière	Ingénieur	A	35	1			1		
Chargé mission eau	Ingénieur	A	35	1					
	* en fonction du calendrier de transfert de compétence eau								
Agent d'entretien	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1			1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1			1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1				
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	4	0,11	0,11				
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28	0,8	0,5				
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28	0,8					
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	7	0,2					
Services Généraux									
Assistant informatique	Adjoint technique	C	17,5	0,5			0,25		
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,8		
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,9		
Service Economie									
Chargé mission PAT	Ingénieur	A	35	1			0,8		
Labo : Coordinateur	Technicien princ 2e classe	B	28	0,8			0,8		
Labo : Responsable cuisine coll	Technicien	B	35	1			1		
Labo : Agent de restauration	Adjoint technique	C	35	1			0,8		
Service Piscine									
	Adjoint Technique	C	35	1			1		
Service Dévelop. Territ.									
Développement ENR	Ingénieur	A	35	1			1		
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1			1		
Filière Animation									
Service Petite Enfance									
	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93				
	Adjoint animation	C	16	0,46			0,46		
	Adjoint animation	C	32,5	0,93	0,93				
	Adjoint animation	C	35	1	1				
	Adjoint animation	C	14	0,4			0,4		

Service Ludothèque	Adjoint animation	C	35	1	0,69		
Service Enfance Jeunesse							
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1		
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation princ 2e cl	C	35	1	1		
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1		
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation (avanc grade)	C	0	0	0		
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation	C	28	0,8	0,8		
Animateur	Adjoint animation	C	35	1			0,54
Animateur	Adjoint animation	C	30	0,86			0,8
Animateur	Adjoint animation	C	35	1	0		
Services Généraux							
Représentant syndical	Animateur	B	35	1	1		
Service Mutualisation							
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	0		
Filière Médico-Sociale							
Service RAM	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5		
	Educateur Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89		
Service Petite Enfance							
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1		0,86	
	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	32,5	0,93	0,93		
	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	35	1	1		
	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	32,5	0,93	0,93		
Réseau 1001 Familles	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1			1
Filière Sportive							
Service Piscine	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8		
	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1			0
	Educateur APS	B	35	1	0,8		
Filière Culturelle							
Service EMDT	Prof. Ens. Artist. Classe normale	A	16/16	1			1
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	20/20	1	0		
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	11,25/20	0,56	0,56		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	7,25/20	0,36	0,36		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,5/20	0,13	0,13		
			9,08/20	0,45			
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10,25/20	0,51	0,45 - 0,51		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1		1	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25		0,25	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,4		0,4	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5,83/20	0,29		0,29	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,33/20	0,42		0,42	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10/20	0,5			0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25			0,25
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,25/20	0,41			0,41
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	15/20	0,75			0,75
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,75/20	0,14	0,14		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,25/20	0,41			0,41
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25			
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	25	0,71	0,71		
	Adjoint du patrimoine	C	25	0,71	0,71		
	Adjoint du patrimoine	C	23	0,66			0,66
				81,60	34,50	5,97	28,13
				68,60			

Service Eau et Assainissement

	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière administrative							
Secrétaire	Rédacteur	B	35	1			1
Filière Technique							
	Ingénieur (directrice)	A	35	1	1		
	Adjoint technique princ 2ème cl	C	35	1	1		
	Agent de maîtrise (transfert SPANC)	C	35	1	1		
	Adjoint technique (transfert SPANC)	C	35	1	1		
	Adjoint technique	C	35	1			1
				6	4	0	2
				6			

Total Général				87,60	74,60		
----------------------	--	--	--	-------	-------	--	--

ACCUEIL - TOURISME

Rapport n°11 - Pôle d'accueil : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Avis favorable de la commission Accueil – Tourisme du 12/06/2025

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil communautaire autorisait la publication d'un marché visant le recrutement d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de pôle d'accueil à Cluny.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoyait les phases suivantes :

Phase 1 : phase de programmation :

- réalisation de l'étude de programmation (dimensionnement, dispositions principales et chiffrage) s'appuyant sur une mise à jour des propositions de l'étude de faisabilité, incluant un espace modulable tel que décrit en page 8 du présent document,
- animation de la phase de concertation autour du projet de programme pour sa validation,
- accompagnement dans la communication autour du projet de nature à assurer l'acceptabilité du projet
- accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la recherche de financements du projet

Phase 2 : sélection du Maître d'œuvre :

- organisation du concours d'architecture, évaluation des offres et assistance à la sélection du Maître d'œuvre

Phase 3 : suivi de la conception du projet et sélection des entreprises titulaires des marchés publics de travaux :

- suivi des prestations d'études (DIA, ESQ, APD, APS, PRO) réalisés par le Maître d'œuvre,
- suivi des demandes de permis de construire et autres autorisations administratives,
- assistance de la procédure de sélection des entreprises titulaires des marchés publics de travaux, évaluation des offres et sélection,

Phase 4 : suivi des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé

- suivi général des travaux,
- assistance à la réception des travaux et à la levée des réserves,
- assistance pendant le délai de garantie de parfait achèvement éventuellement prolongé.

Avec une tranche ferme correspondant aux phases 1, 2 et 1^{er} alinéa de la phase 3 (jusqu'à l'avant-projet définitif) et une tranche optionnelle pour le suivi ultérieur jusqu'à la garantie de parfait achèvement prolongée.

L'enveloppe consentie pour cette assistance est de 120 000 € HT

Le marché a été publié le 1^{er} novembre 2024. Les offres étaient attendues pour le 16 décembre 2024.

Deux entreprises ont répondu à cet appel d'offres : Archiprogramme et SAMOP.

Compte tenu de leurs offres respectives, qui méritaient toutes les deux d'être enrichies, elles ont été convoquées à un entretien de négociation, comme le prévoyait le règlement de consultation, le 30 avril 2025 et devaient remettre leurs offres définitives le 14 mai 2025.

Pour rappel, le règlement de consultation prévoyait :

- **Prix : 40 %**
- **Valeur technique : 60 %** basée sur les critères suivants :
 - o compréhension du contexte du projet et des enjeux associés : 20 %, dont :
 - compréhension des fonctions attendues du Pôle d'accueil (4%)
 - compréhension des enjeux liés à la localisation du projet en tissu ancien (6%)

- Ambition environnementale (6%)
- Compréhension de la dimension culturelle et patrimoniale (4%)
 - Clarté et pertinence de la méthodologie et des relations avec les MOA, MOE, Entreprises : 20%
 - Cohérence du planning des études et des travaux : 10 %
 - Pertinence des moyens matériels et humains spécifiquement dédiés : 10 %

L'analyse des offres définitives aboutit aux notes suivantes :

Prestataire	1. compréhension (20%)	2. méthodo. (20%)	3. Cohérence planning (10%)	4. Pertinence moy.hum & mat. (10%)	4. Prix après vérification (40%)				Total / 100%	Rang
	détail ci-après	détail ci-après	détail ci-après	détail ci-après	Montant tranche ferme en HT (TF)	Montant TO HT	Montant TF + TO1 HT	Note / 40 %		
SAMOP BOURGOGNE 14, rue Pierre de Coubertin Bat E - Parc de Mirande 21000 DIJON	6%	8%	6%	6%	51 400,00 €	84 750,00 €	136 150,00 €	30,6%	50,6%	2
ARCHIPROGRAMME - Agence de Lyon Ecoworking 27 rue Romarin 69001 LYON	10%	12%	6%	6%	51 800,00 €	52 500,00 €	104 300,00 €	40,0%	68,0%	1

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L.2422 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°015-2024 du 05 février 2024 portant accord de principe pour la construction d'un pôle d'accueil,

Vu la délibération n°114-2024 du 23 septembre 2024 autorisant la publication d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Cluny, l'EPIC « Maison de l'accueil-Office de tourisme de Cluny et du Clunisois » et la Communauté de communes du Clunisois,

Considérant l'analyse des offres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix POUR (16 abstentions) et 12 voix CONTRE, décide de :

- désigner l'entreprise Archiprogramme, attributaire du marché pour une durée de 60 mois et pour un montant total de 104 300 € HT soit 125 160 € TTC

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Jean-François DEMONGEOT : on a un sujet qui suscite une vive opposition au sein de la population, au point même de diviser gravement la majorité municipale de Cluny. Les Clunisois ne veulent pas en effet que la Comcom décide pour eux de ce qu'ils doivent faire de leur centre-ville. Je voudrais savoir comment des maires réagiraient si la comcom venait décider de comment aménager le centre de leurs communes et en cas de changement de majorité en 2026, ce projet sera purement et simplement abandonné mais surtout ne verra pas le jour parce que les Clunisois n'en veulent pas. Je fais donc appel à la sagesse des conseillers communautaires pour rejeter cette proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Economisons cette dépense qui ne servira à rien et est de l'argent simplement gaspillé en totalité.

Paul GALLAND : Je m'étais déjà exprimé. Moi aussi, je voterai contre cette délibération mais pour d'autres raisons que celles évoquées par Jean-François. J'aurais préféré un projet un peu plus modeste comme l'extension par l'arrière de l'Office de Tourisme et la salle d'exposition de la Malgouverne.

Jean-Luc DELPEUCH : Le rôle du programmiste, c'est de bien reprendre l'ensemble des besoins, de les comparer avec les espaces et de faire des propositions et de suivre ensuite la maîtrise d'œuvre. Quant au fait qu'une personne seule puisse se dire qu'elle représente la volonté des Clunisois, j'avoue que ça me laisse un peu pantois Chacun a sa conception de la démocratie.

Josette DESCHANEL : Vous parlez aussi à la place des maires des communes, donc si vous demandez son avis à chacun, on vous le dirait.

Jean-François DEMONGEOT : Je parlais des habitants de Cluny

Jean-Luc DELPEUCH : oui mais les habitants de Cluny, Jean-François, tu ne les représentes pas non plus dans leur intégralité. Tu peux avoir un avis personnel mais tu ne représentes pas l'entière des Clunisois ;

Jean-François DEMONGEOT : A ma réunion, il y a eu énormément de monde et ça a suscité l'émotion. On peut la contester sauf que les faits sont têtus, comme les chiffres.

Frédérique Marbach : On ne va peut-être pas refaire à chaque fois le même débat. Ce que je peux vous dire, c'est que les socio-professionnels du comité de Direction de l'Office de Tourisme sont très enthousiastes, que la commission Accueil-Tourisme- Evènementiel est en majorité favorable, que le comité de direction de l'Office de Tourisme est dans sa majorité favorable. On ne va pas redire tous les avantages de ce projet. Mais je tiens à rappeler que c'est un projet économique. Je vous rappelle que nous avons une agriculture fragile, un artisanat fragile, une vie rurale fragile. On a du mal à faire venir des jeunes et de familles ce qui est pourtant très important et ce lieu sera un véritable lieu de soutien et de valorisation de toutes ces activités économiques mais aussi associatives

Retour Jean-François DEMONGEOT avant délibération du point ainsi qu'Armand Roy et de Marie-Thérèse GERARD.

Rapport n°12 - Chemins de randonnées – Marché de signalétique : relance du lot n°2 : panneaux de départ dans les communes

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Par délibération n°009-2025 du 03 février 2025 le Conseil communautaire a attribué 4 des 5 lots du marché de fourniture de signalétique nécessaire à la refonte de son schéma directeur de la randonnée.

Le lot n°2, aux termes de la délibération, a été déclaré sans suite pour cause de sous-estimation de l'enveloppe financière.

Depuis, et en accord avec les communes et les membres de la commission accueil-tourisme-événementiel, il a été proposé de modifier l'expression même du besoin : d'un besoin initial de changement de 5 structures + panneaux et de 35 panneaux seuls, il est proposé de changer l'ensemble des structures présentes dans les communes, afin de s'assurer d'une part d'une homogénéité des structures (dimensions, esthétique) et d'autre part d'éviter les mauvaises surprises lors du remplacement du seul panneau : impossibilité de la dépose, mauvaises côtes du nouveau panneau, etc...

Aussi, il est proposé au Conseil de republier le lot avec les éléments suivants :

- Des panneaux de départ de randonnée seront à changer dans plusieurs communes de la Communauté de communes, ainsi que les structures.
- Quantités estimatives maximum : 40 panneaux de dimensions 1400*1000 mm
- Enveloppe estimative : 35 000 €

(a) Méthodologie de mise en œuvre

La Communauté de communes et l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois se chargeront des contenus et du maquettage des panneaux eux-mêmes. Les fichiers seront adressés par voie dématérialisée au format convenu au titulaire pour impression directe sur les panneaux.

Le titulaire devra, préalablement à la mise en production s'assurer auprès de l'acheteur, de la bonne adéquation du fichier avec sa méthode de production par un visuel « bon à tirer » adresser à l'acheteur.

L'acheteur doublera ce bon à tirer par un bon de commande.

(b) Prescriptions techniques

La structure sera en bois traité, imputrescible, la plus simple et robuste possible, avec une forte résistance aux intempéries.

Le titulaire devra fournir les structures avec leurs fixations sur platine, une notice de montage/installation et ses prescriptions pour une bonne tenue dans le temps de la structure comme du panneau lui-même.

S'agissant du panneau, il est demandé une impression directe sur panneau, par tout procédé permettant une bonne tenue dans le temps, y compris en cas d'exposition aux intempéries et aux UV. L'impression sur vinyle est à proscrire.

Une impression recto-verso des panneaux doit pouvoir être envisagée et les candidats sont invités à communiquer le prix d'une impression recto/verso.

Le règlement de consultation comme le CCAP initiaux ne sont pas modifiés.

Vu la délibération n° 115-2024 relative au lancement du marché de fournitures pour le balisage des chemins de randonnée,

Vu la délibération n°009-2025 du 03/02/2025 portant attribution des lots,

Vu les articles L2123-1 et R.2185-1 du code de la commande publique,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **relancer le marché de signalétique pour le lot n°2 : panneaux de départ dans les communes,**
- **autoriser le président à signer tout acte relatif à la présente délibération**

Eric DESGEORGES : que vont devenir les anciens du coup ?

Frédérique MARBACH : les communes sont maitres chez elles. Vous en faites ce que vous voulez !

ASSAINISSEMENT

Rapport n°13 - Lancement de la consultation pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal (SDAI)

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe n°6.4 : Pièces du marché SDAI

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal a pour but la programmation des travaux d'assainissement sur 10 ans, en tenant compte des obligations de la collectivité et de la capacité de financement de la régie d'assainissement.

Il vise à cerner les dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement collectif existants et repérer les problématiques sanitaires en zone d'assainissement non collectif.

Ce schéma directeur d'assainissement tient par ailleurs compte des obligations des collectivités du territoire et des outils de gestion du territoire existants comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les documents d'urbanisme des communes.

L'étude débouchera sur un programme de travaux d'assainissement collectif et des prescriptions d'optimisation des ouvrages existants. Les zonages d'assainissement pourront être révisés. La collectivité souhaite ainsi s'assurer que le service est rendu dans des conditions règlementaires et techniques satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir.

Le SDA intercommunal est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. De plus, c'est une obligation pour bénéficier des aides des financeurs.

Le coût de cette étude a été estimé lors de l'étude de transfert de compétence à 400 000 € sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, la consultation va prochainement démarrer. Les demandes de subventions seront ainsi faites sur le réel commandé (Détail Quantitatif Estimatif).

Ce marché à bons de commande d'un montant estimé à 400 000€ HT sera passé selon une procédure formalisée. La Commission d'appel d'offre (CAO) sera sollicitée pour l'attribution du marché. Le marché se décompose en 4 phases et devrait se dérouler sur 2 ans. Chaque phase démarre par un Ordre de Service et se termine par un rendu précis (rapport, cartes, réunion...).

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

	Taux de financement	Montant estimatif de l'étude –	Taux réel de financement
Agence de l'eau	50%	200 000 €	50%
Département – AAP 2026		120 000 €	30%
Autofinancement	Mini 20%	80 000 €	20%

Le plan de financement sera mis à jour au vu de l'offre retenue. Pour rappel, le financement du SDA est prévu sur 2 ans dans le PPI voté ce début d'année.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la publication de ce marché à bons de commande ;**
- **autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ce contrat.**

Pascal CRANGA : est-ce que les habitants auront, dans les communes, accès aux plans de zonage et des réseaux ?

Daniel GELIN : il est prévu que le bureau d'études réponde en effet à toutes les sollicitations et mette à jour les plans des communes, je rappelle que c'est une obligation.

Rapport n°14 – Demandes de subventions pour le Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de Saône et Loire

Rapporteur : Daniel GELIN

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal a pour but la programmation des travaux d'assainissement sur 10 ans, en tenant compte des obligations de la collectivité et de la capacité de financement de la régie d'assainissement.

Le coût de cette étude a été estimé lors de l'étude de transfert de compétence à 400 000€, la consultation va prochainement démarrer. Les demandes de subventions seront ainsi faites sur le réel commandé.

La Régie d'assainissement souhaite solliciter le Département dans le cadre de son appel à projet 2026 et l'Agence de l'eau dans le cadre de son 12^{ème} programme de financement.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

	Taux de financement	Montant estimatif de l'étude – 400 000 € HT	Taux réel de financement
Agence de l'eau	50%	200 000 €	50%
Département – AAP 2026		120 000 €	30%
Autofinancement	Mini 20%	80 000 €	20%

*Le plan de financement sera mis à jour au vu de l'offre retenue pour complément des dossiers des financeurs.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les demandes de subvention pour cette étude ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.**
-

Rapport n°15 : Convention de facturation avec le délégataire d'eau potable SOGEDO

Pour les communes de Jalogny, Mazille et Ste Cécile

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe 6.5 : convention SOGEDO

La Direction de l'assainissement délègue les prestations de facturation de la redevance assainissement aux délégataires eau potable pour 23 communes, sur les 25 ayant de l'assainissement collectif.

Dans un souci de transparence, la collectivité veille à ce que les redevances eau et assainissement soient détaillées et distinctes, et que la facture soit lisible pour l'utilisateur. De plus, les coordonnées de la Direction de l'assainissement seront sur la facture.

Suite au changement du délégataire eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne (SIEHG), la Direction de l'assainissement doit passer une convention de reversement avec la société SOGEDO qui prendra effet le 1^{er} juillet 2025 pour la durée de la Délégation de Service Public eau potable du SIEHG. Cette convention concerne les communes de Jalogny, Mazille et Ste Cécile.

Le montant négocié auprès de SOGEDO est de 2.20 €/HT par facture.

Ce montant comprend la possibilité de diffuser un encart d'information sur la facture d'eau.

Ci-joint la convention de facturation qui sera signé avec SOGEDO.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la convention de facturation passé avec SOGEDO**
- **autoriser le président à signer tout acte se rapportant à ce contrat.**

ENVIRONNEMENT

RAPPORT N°16 - Approbation de la convention de subvention entre la CCC et l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'Appel à Projets Mission Nature.

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu en commission Agriculture – Alimentation – Forêt et Biodiversité du 18/03/2025

Annexe 6.6 : convention de Subvention OFB-24-1511 relative au projet de mise en place d'une zone de protection forte dans une forêt communautaire.

Rappel du contexte et des parties prenantes

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif rassemblant les forces et les compétences de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). L'OFB contribue à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis 2023, l'OFB s'associe à la Française des Jeux (FDJ) pour la mise en place d'un jeu de grattage « **Mission Nature** » dont une fraction des prélèvements revenant à l'Etat sont reversés à l'OFB pour financer des projets retenus par l'Appel à Projets « Mission Nature ».

La **Communauté de Communes du Clunisois** a candidaté à cet Appel à Projets en juin 2024 pour la forêt communautaire, avec pour objectif de financer à 80% plusieurs actions comme des travaux de plantation, de création d'une mare forestière, de mise en place d'un circuit de panneaux pédagogiques en forêt, de mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale et la réalisation d'un plan de gestion écologique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels etc. Elle a été lauréate avec 18 autres projets en France. Le montant total des dépenses éligibles s'élève à 74 087,42 euros pour un financement de l'OFB de près de 59 000 euros.

La majorité des projets vont être lancés en 2025, notamment les études naturalistes complémentaires sur les chauves-souris et les amphibiens par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, la réalisation de l'Obligation Réelle Environnementale et du circuit pédagogique.

Durée de la convention

La convention s'établira de la date de signature de celle-ci au 31/03/2028.

L'éligibilité des dépenses s'étale du 1^{er} janvier 2025 au 30 novembre 2027.

Modalités financières de la convention de subvention : dépenses éligibles

Le financement s'étale sur 3 ans et pris en charge à 79,64 % par l'OFB selon le plan de financement ci-dessous :

Actions Mission Nature financées	2025	2026	2027/2028 (pour réception de la subvention)	Total 3 années
Etudes naturalistes complémentaires (chiroptères et amphibiens)	16 000 €	/	/	16 000 €
Parcours pédagogique (panneaux d'information)	8 000 €	/	/	8 000 €
Frais notariés pour l'Obligation Réelle Environnementale.	1 000 €	/	/	1 000 €
Communication/prestation d'animation en forêt.	500 €	500 €	500 €	1 500 €

Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (animations..) et Plan de gestion écologique.	12 250 €	7750 €	/	20 000€
Déplacements/frais de gestion et structure /amortissements.	1 229 €	1 229 €	1 229 €	3 687 €
Stagiaire pour appui au projet.	2 000 €	850 €	850 €	3 700 €
Mise en place d'un marteloscope (outil pédagogique de martelage fictif).	/	5 000 €	/	5 000 €
Régénération et plantations de feuillus dans une parcelle de douglas (prévu dans le document d'aménagement).	/	/	10 200 €	10 200 €
Création d'une mare forestière.	/	/	5 000 €	5 000 €
Total	40 979 €	15 329 €	17 779 €	74 087 €
Financement OFB	32 450 €	14 750 €	11 800 €	59 000 €
Total autofinancement	8 529 €	579 €	5 979 €	15 087 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer la convention de subvention entre l'Office Français de la Biodiversité et la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre de Mission Nature.**

Rapport n°17 - Demande de financement Charte forestière de territoire

Période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt-bois » 2024 de la Région Bourgogne-France-Comté.

Considérant que la convention de financement pour la Charte forestière du Clunisois arrive à son terme au 30 juin 2025,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois porte l'animation d'une charte forestière sur son territoire communautaire et considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2025/2026.

La charte forestière, créée à l'initiative des élus et en partenariat avec les acteurs locaux, a pour but d'insérer davantage la forêt et le bois dans le paysage économique du Clunisois, tout autant que de préserver et conserver ses fonctions écologiques et sociales.

Cet outil de territoire est animé sur l'ensemble des communes composant l'intercommunalité. L'animation du programme d'action de la charte permet la mise en œuvre sur le terrain du document cadre.

Les actions visent notamment à :

- encourager la mise en œuvre d'une gestion forestière durable,
- inscrire davantage de forêts dans une démarche de certification,
- appréhender le changement climatique et ses conséquences sur nos forêts,
- développer les actions en faveur du foncier forestier (biens vacants et biens sans maitre)
- mettre en œuvre la gestion et l'animation de la forêt de la CCC

- former élus et propriétaires,
- informer les élus sur les réglementations en forêt
- adapter et protéger les infrastructures,
- mettre en place un réseau de vieux bois favorable à la biodiversité,
- préserver la ressource en eau et les espèces forestières,
- développer la transformation et la consommation locale de bois,
- accompagner les entreprises de la filière forêt et bois du territoire,
- faire du bois énergie un levier de notre transition énergétique,
- améliorer les échanges et le partage de l'espace,
- développer le tourisme vert,

La demande de financement pour l'animation de la charte forestière du 1^{er} juillet 2025 au 31 juin 2026 a été présentée aux financeurs via un formulaire « Appel à projets Actions collectives Forêt-bois 2024/2025 ». La Région Bourgogne Franche-Comté finance les actions de la charte forestière pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 à hauteur de 43 015 €, soit 70% du montant demandé. Des co-financements pourront être recherchés.

Plan de financement proposé

Animation Charte forestière 01/07/2025 au 30/06/2026				
Postes de dépense	Missions	Coût 1 an	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (1ETP)	Animation de la charte forestière du Clunisois et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	41 000 €	28 700 €	12 300 €
Frais de structure		4 100 €	2 870 €	1 230 €
Frais professionnels : déplacements, hébergements....		2 400 €	1 680 €	720 €
Frais de formation		1 500 €	1 050 €	450 €
Prestations extérieures	Cycle de formation affouage (D'arbrazed)	1 800 €	1 260 €	540 €
	Accompagnement SAFER pour une démarche de restructuration foncière	4 650 €	3 255 €	1 395 €
	Renouvellement de la charte forestière (acquisition de données, conventions de partenariat avec le CRPF ou d'autres organismes, stagiaire éventuel etc.)	3 000 €	2 100 €	900 €
	Poursuite des animations auprès des habitants sur la forêt de la CCC : 2 ^e session des gardiens de la forêt (Plein d'Essences)	3 000 €	2 100 €	900 €
TOTAL		61 450 €	43 015 €	18 435 €

Sont compris dans les frais de structure :

- Dotation aux amortissements
- Frais d'achat de documentation et supports
- Cotisation URACOFOR + CNAS
- Autres frais (équipement de travail, fournitures etc.)

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 43 015€ pour l'animation de la charte forestière du 01/07/2025 au 30/06/2026.**
- **autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la demande Régionale.**

Rapport n°18 - CHARTE FORESTIERE : demande de subvention dans le cadre du projet FORETS.

Rapporteur : François BONNETAIN

L'association Plein d'Essences répond à un Appel à Projets de la Région Bourgogne Franche-Comté « Soutien à l'émergence et au fonctionnement des groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation (PEI) » (FEADER) pour lequel la Communauté de Communes du Clunisois est partenaire.

Le projet FORETS propose d'animer une co-conception de projets innovants sur le territoire du Clunisois, pour construire une culture commune face aux effets des changements climatiques sur les forêts. Ceci afin d'envisager avec les propriétaires privés et publics, ainsi que les acteurs et les actrices de la filière, des réponses concrètes à y apporter à travers des pratiques sylvicoles adaptées : sylviculture douce, maintien du couvert forestier, irrégularisation, diversification des essences, régénération naturelle, etc. et qui restent crédibles économiquement pour tous les travailleurs et travailleuses de la filière. La co-conception, a pour objectif de permettre l'élaboration d'un mode de gestion viable sur le long terme, tant sur le plan économique (gestion sylvicole, récolte et débouchés) que sur la vitalité des écosystèmes forestiers et les usages récréatifs associés.

Le projet FORETS propose de :

- Rassembler les acteurs et actrices de la forêt pour trouver ensemble des solutions pour la protéger et lui permettre de s'adapter (professionnelles du bois et de la forêt, collectivités locales, habitantes).
- Se concerter sur une gestion de la forêt qui permette de produire du bois de la manière la plus locale et économe en énergie possible, respectueuse de la forêt et de ses acteurs.
- Envisager la protection de la forêt et de son écosystème en pratiquant une sylviculture mélangée à couvert continu.

Ce projet propose de faire travailler ensemble :

- l'association Plein d'Essences, qui aura en charge l'animation, la coordination du projet, l'apport d'outillage en méthodes de co-conception et de diffusion,
- la Communauté de Commune du Clunisois, qui apportera un support concret à travers la forêt Communautaire dont elle a acquis récemment la gestion, ainsi que via l'implication de ses agents chargés de la charte forestière et de Natura 2000,
- La SCOP Cabestan, et les charpentiers du territoire membres de la coopérative, apporteront leur expertise technique lors des ateliers de réflexion et leur savoir-faire dans l'utilisation du bois et de la vente directe.
- Des propriétaires privés et publics mettront à disposition des parcelles forestières susceptibles d'accueillir des ateliers de rencontres et des tests et qui partageront leurs problématiques.
- Des acteurs et actrices de la filières, engagées dans le projet par le biais de leur participation aux réunions, au partage de la pratique, par l'apport de leur expertise et du recueil de leur « vécu » et leur participation professionnelle durant les tests.

Le projet va se dérouler sur 18 mois de septembre 2025 à février 2027.

Pour mettre en place ce projet, il a été demandé un soutien à la Région via les fonds Europac à hauteur de 162 321,20 €. Cette aide se répartira entre les trois partenaires : 89 780,40 € pour l'association Plein d'Essences, 61 592,20 € pour la Scop Cabestan et 10 948 € de valorisation de salaire pour la Communauté de communes.

Ainsi, il n'est pas prévu de reste-à-charge pour la Communauté de communes

Plan de financement du projet

	Montant présenté au total pour le projet	Taux d'aide applicable (%)	Montant maximal d'aide PEI		
Dépenses de personnel sollicitées au titre du PEI	111 248,00	100 %	111 248,00		
Frais indirects	16 687,20	100 %	16 687,20		
Dépenses sur facturation	30 000,00	100 %	30 000,00		
Frais d'amortissement	0,00	100 %	0,00		
Contribution en nature	4 386,00	100 %	4 386,00		
Coût total du projet	162 321,20	/	162 321,20	FEADER (80%)	129 856,96

Chef de file / partenaires	Frais salariaux	Coûts indirects	Dépenses sur devis (hors amortissement d'investissement)	Dépenses d'investissement (financées sur le coût d'amortissement)	Contribution en nature	Total des dépenses présentées
Chef de file	74 256,00	11 138,40	0,00	0,00	4 386,00	89 780,40
Partenaire 1	27 472,00	4 120,80	30 000,00	0,00	0,00	61 592,80
Partenaire 2	9 520,00	1 428,00	0,00	0,00	0,00	10 948,00
Total	111 248,00	16 687,20	30 000,00	0,00	4 386,00	162 321,20

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le président à solliciter les fonds FEADER – Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du partenariat avec l'association Plein d'Essences pour l'appel à projets « Soutien à l'émergence et au fonctionnement des groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation (PEI) ».**
- **autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.**

Marie-Thérèse GERARD : je n'ai encore pas compris à quoi ça sert. Qui sont les professionnels de la forêt dont il est question puisque l'ONF n'est même pas concerné.

François BONNETAIN : c'est un fonds européen spécial qui s'intéresse à l'innovation. En l'occurrence, c'est à la demande de ces partenaires (Plein d'essences, la SCOP Cabestan) avec lesquels on travaille par ailleurs sur des actions innovantes que nous délibérons. Cela va nous permettre d'avoir des fonds supplémentaires pour l'animation de la charte forestière.

Sylvain CHOPIN : il est demandé des avances de trésorerie de la part de la CCC ?

François BONNETAIN : non, mais si on décroche le PEI, il sera possible d'avoir une avance de la part de l'Europe.

Rapport n°19 - Choix du bureau d'études pour la réalisation de la cartographie forestières complémentaire en site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois

Rapporteur : François BONNETAIN

1. Contexte de l'étude :

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du Bassin de la Grosne et du Clunisois » portée par la Communauté de Communes du Clunisois depuis septembre 2013, une étude a été lancée pour finaliser la cartographie forestière sur boisements privés.

Faute de budget lors de la première phase de l'étude en 2022, il reste encore une part des parcelles forestières à cartographier soit près de 3 500 ha répartis sur les 51 communes du territoire Natura 2000.

Le dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon a eu lieu le 25 mars 2025.

A la date limite de réception des offres, le 25 avril 2025, deux offres ont été reçues : l'une du bureau d'études Mosaïque Environnement et l'autre de l'entreprise Forestons ! Gestionnaire de milieux naturels.

Ces offres ont été analysées au regard des critères techniques (60%) et financiers (40%)

MARCHE ETUDE CARTOGRAPHIE FORESTIERE COMPLEMENTAIRE BOISEMENTS PRIVES			
ANALYSE DES OFFRES			
Date de mise en ligne :	25/03/2025		
Date limite de réception des plis :	25/04/2025		
Nombre d'offres reçues :	2 offres		
Nom du candidat : Mosaïque Environnement		Nom du candidat : Forestons!	
VALEUR TECHNIQUE (60%)		VALEUR TECHNIQUE (60%)	
Critères	Notation	Critères	Notation
Organisation de l'équipe et CV des intervenants	20/20	Organisation de l'équipe et CV des intervenants	10/20
Méthodologie et descriptif de la méthode utilisée pour répondre au CCTP	18/20	Méthodologie et descriptif de la méthode utilisée pour répondre au CCTP	12/20
Références du candidat sur des études similaires	20/20	Références du candidat sur des études similaires	13/20
Note totale	58/60	Note totale	35/60
PRIX DE L'OFFRE (40%)		PRIX DE L'OFFRE (40%)	
66 650,00 € HT / 79 998,00 € TTC	31/40	52 200,00€ HT / 62 400,00 € TTC	40/40
NOTE TOTALE	89/100	NOTE TOTALE	75/100

2. Choix du prestataire

L'analyse des offres conduit à choisir le bureau d'études Mosaïque Environnement qui recueille une note globale de 89/100 contre Forestons ! avec une note de 75/100.

La proposition de Mosaïque Environnement en cotraitance avec Mathias Voirin est donc retenue pour un montant total de soixante-six mille six cent cinquante euros hors taxe (**66 650,00 € HT**) et soixante-dix-neuf mille neuf-cents quatre-vingt euros toutes taxes comprises (**79 980,00 € TTC**)

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°044-2019 du 08/04/2019 portant validation du plan de financement des études cartographiques des habitats forestiers,

Vu la délibération n°022-2021 DU 1^{ER} mars 2021 portant demande de financement pour l'étude de caractérisation et cartographie des habitats forestiers du site NATURA 2000,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement pour réaliser l'intégrité de l'étude,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***valider l'analyse réalisée dans le présent document et propose d'attribuer le marché Réalisation d'une cartographie complémentaire des massifs forestiers privés situés dans le site Natura 2000 N° FR2601016 « BOCAGE, FORÊTS ET MILIEUX HUMIDES DU BASSIN DE LA GROSNE ET DU CLUNISOIS » au bureau d'études Mosaïque Environnement en cotraitance avec Mathias VOIRIN.***
- ***autoriser le président à signer l'acte d'engagement joint et toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.***

NUMERIQUE

Rapport n°20 - Mission de stage : expérimenter avec l'IGN, le partage de données géographiques via GEOPLATEFORME

Rapporteur : Alain MALDEREZ

Contexte et enjeu

Les intercommunalités rurales sont confrontées à des enjeux multiples qui nécessitent de disposer d'une connaissance du territoire appuyée à la fois sur des données de référence et sur des données spécifiques relevant de domaines très divers (eau, forêt, risques, agriculture, patrimoine, tourisme, urbanisme...). Cependant le plus souvent ces collectivités ne disposent pas des ressources humaines et financières leur permettant de se doter d'un service Système d'information géographique (SIG) à même d'assurer durablement et efficacement cette fonction, ni même de recours à des structures tierces ou à des prestataires pour produire des données locales.

Alors que les grandes collectivités, notamment urbaines, peuvent depuis maintenant de nombreuses années s'appuyer sur des services voire des directions dédiées à la production et à la valorisation d'une connaissance territoriale sans cesse plus diverse, précise et performante, on ne peut que faire le constat d'une forme de fracture affectant en pratique la majeure partie du territoire national.

Finalité du projet

Il y a donc nécessité et urgence à concevoir et expérimenter des modes de faire différents de ceux qui ont prévalu dans le cas des structures territoriales grandes et moyennes avec le progressif déploiement des SIG.

Cela suppose de considérer trois registres complémentaires, à savoir la capacité à :

- a) produire, intégrer et exploiter des données spécifiques au territoire dans des domaines et à des échelles diverses sans avoir à nécessairement recourir à des prestataires ou à des ressources internes à la collectivité ;
- b) accéder à des ressources informatiques permettant d'intégrer, de visualiser, d'interroger voire d'analyser des données géographiques de manière simple, sûre et peu coûteuse ;
- c) s'appuyer sur des données géographiques de référence (fonds de carte divers, périmètres administratifs, cadastre...) permettant de situer et contextualiser les informations locales.

Les deux derniers points s'inscrivent également dans les objectifs de l'IGN de constituer et de promouvoir un service public de la donnée géographique en mettant à disposition des ressources pour visualiser, partager et analyser des informations mais également les enrichir.

Le premier point fait quant à lui écho au souci historique de la Communauté de Communes du Clunisois d'être à la fois un acteur, un terrain et un support pour le développement d'innovations territoriales, en accueillant de manière régulière des chercheurs et des doctorants mais également des ateliers d'étudiants ; ce souci permanent de lien à la recherche, à l'expérimentation et à la formation s'appuie notamment sur la présence de l'ENSAM et les activités du Collège européen de Cluny.

Le présent projet entend créer les conditions d'une collaboration entre les trois parties précitées –l'IGN, la Communauté de Communes du Clunisois et, au titre de la formation et la recherche le laboratoire PACTE et le master IDATT de l'Université Grenoble-Alpes.

Il s'agit de réaliser sur l'année universitaire 2025-2026 une **expérimentation pilote** de mobilisation des **services cartographiques de l'IGN** visant à produire et partager collectivement les données géographiques dans une **intercommunalité rurale**.

En termes de mobilisation des ressources humaines, cette coopération s'appuiera de manière privilégiée sur l'activité pendant 8 à 10 mois d'une stagiaire de master 2 IDATT (Katarina Mackova) travaillant en articulation avec à la fois les services de la Communauté de Communes et les missions concernées au sein de l'IGN. La stagiaire sera encadrée par Grégoire Feyt, enseignant-chercheur spécialisé dans les questions liées aux enjeux organisationnels et professionnels de l'information territoriale.

La mission confiée dans le cadre du stage s'attachera à concevoir, tester et implémenter –au plan technique et organisationnel – les méthodologies, les protocoles et la démarche d'animation et de formation visant la production d'une donnée territoriale et de ses usages.

Parallèlement aux aspects proprement techniques, l'enjeu est de motiver, accompagner et fédérer des acteurs locaux (habitants, usagers, associations, socio-professionnels...) en vue de les amener à produire de manière à la fois rigou-

reuse et aussi simple que possible des données spécifiques (sur l'eau, la forêt, les risques, le patrimoine...) intégrables, « retrouvables » et contextualisables grâce aux outils mis à disposition par l'IGN. Au-delà, l'ambition est également de promouvoir la mobilisation de ces données à la fois nationales et locales au service du débat et de la décision publique.

Au travers des livrables produits, la ou les méthodologies développées et testées ont vocation à être transposables à des contextes similaires. Toutes les productions réalisées ont vocation à alimenter la communication sur les enjeux liés au développement d'un service public de la donnée au service des territoires ruraux.

Organisation et pilotage

Le travail de la stagiaire s'effectuera de début octobre 2025 à mi-juillet 2026 dans les locaux de la Communauté de Communes à Cluny ou du Laboratoire PACTE à Grenoble, en fonction des étapes et des besoins.

Un groupe technique rassemblera régulièrement une représentante de la Communauté de Communes, de l'IGN, la stagiaire et l'enseignant-chercheur, en présentiel ou en visio.

Financement :

Le coût de ce projet est constitué principalement de l'indemnité de stage (924 heures à 4,50 €/h soit 4 200 €), et des frais de déplacement et de séjour de la stagiaire et de son encadrant universitaire estimés à 4 000 €.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de coopération public-public actuellement en rédaction entre l'IGN, le laboratoire PACTE et la CCC en limitant l'intervention de la CCC à 5000 € maximum.

Vu l'article L1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1115-1 et suivants du CGCT, relatifs aux actions de coopération, notamment la possibilité pour les collectivités territoriales de conclure des conventions avec des établissements publics de l'État.

Vu l'article L311-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration dont relève l'IGN

Vu l'article L.112-1 du CRPA permettant aux administrations (dont collectivités territoriales et établissements publics de l'État) de conclure entre elles des conventions pour l'accomplissement de leurs missions de service public.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Clunisois, territoire rural ne disposant pas d'un système d'information géographique en propre ;

Considérant qu'en dehors des bases de données nationales et régionales, il existe localement des possibilités de générer de la donnée, de manière fine et thématique par les habitants et les citoyens du Clunisois

Considérant le projet de l'IGN de développer un outil capable de collecter et représenter cette donnée locale

Considérant la proposition du laboratoire PACTE, de l'Université de Grenoble, d'encadrer un stage de MASTER II sur 8 à 10 mois dont l'objectif est d'impulser, animer et développer la méthodologie transférable à d'autres territoires similaires pour ce faire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec l'IGN et le laboratoire PACTE de l'université de Grenoble

- dire que la Communauté de communes s'engage à prendre en charge une partie des frais induits par cette convention de coopération public-public jusqu'à hauteur de 5 000 € maximum.

Haggai HES : comment est-ce que cela s'articule avec le projet de localisation des puits de captage et des sources du Clunisois ?

Alain MALDEREZ : les données locales seront construites à partir de données nationales.

Josette DESCHANEL : à titre personnel, il faut que je navigue et que je jongle avec plusieurs sites : géoportail, le cadastre, le Sydesl etc..

Jean-Luc DELPEUCH : le but est précisément de tout rassembler et surtout de pouvoir implémenter, incruster la donnée locale.

Alain MALDEREZ : l'idée est aussi précisément de faire remonter les données manquantes, comme les réseaux téléphoniques par exemple.

AMENAGEMENT

Rapport n°21 - Avenant à la convention avec le PETR Mâconnais Sud Bourgogne pour la mise à disposition d'un conseiller France Rénov'

Rapporteur : Jean-François Farenc

Depuis 2016, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, gère une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat, devenu espace France Rénov'.

La Communauté de Communes du Clunisois s'est fixé des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat ambitieux, en particulier dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH 2023-2026). Pour atteindre ces objectifs, elle a souhaité se doter de moyens supplémentaires pour une mission de conseil aux particuliers.

En février 2025, une convention a été signée pour fixer le cadre de la mise à disposition d'une partie du service du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, au bénéfice de la Communauté de Communes du Clunisois, tout en organisant la contrepartie financière. Cette convention prévoyait que le coût lié aux charges de personnel serait supporté à 50% par une subvention de l'ANAH et à 50% par la Communauté de communes.

Depuis, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté a décidé d'apporter exceptionnellement en 2025, une aide financière pour les postes de conseillers France Rénov'.

Cette aide est plafonnée à 25% des dépenses liées aux postes, mais l'assiette prise en compte est de 90% du salaire chargé, car la Région ne souhaite financer que la partie du poste relative à la rénovation énergétique de l'habitat. La Région financera 22,5% du poste, ce qui laisse un reste à charge de 27,5%.

En conséquence, il est proposé de réaliser un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent pour le conseil en rénovation de l'habitat, passant de 50% à 27,5% la participation de la CC Clunisois au poste.

Cette demande de subvention à la Région sera votée le 17 juin par le comité syndical du PETR, de même que l'avenant à la convention.

Il est donc proposé que le conseil communautaire se prononce sur cet avenant.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-08-21-013, en date du 21 août 2017, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences ;

Vu les statuts du PETR ;

Vu le Projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer l'avenant avec le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

AVENANT n°1 à la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION du 10 février 2025

Entre les soussignés :

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, représenté par sa Présidente, Mme Christine ROBIN, dûment habilitée par délibération en date du 17 juin 2025, ci-après dénommé le PETR,

d'une part,

Et :

La Communauté de communes du Clunisois, représentée par son Président, M. Jean-Luc DELPEUCH, dûment habilitée par délibération du _____, ci-après dénommé l'EPCI,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU la loi du 17 août 2025 dite de Transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté préfectoral n°71-2017-08-21-013, en date du 21 août 2017, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences ;

VU les statuts du PETR ;

VU le Projet de territoire du PETR ;

VU le Règlement 31.23 du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier le niveau de participation de la Communauté de Communes du Clunisois au financement d'un poste de conseiller sur la rénovation de l'habitat, pour l'année 2025.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté a en effet décidé de financer les postes de conseillers en rénovation de l'habitat à hauteur de 25% au maximum, en plus de la subvention de l'agence nationale de l'habitat (Anah) à hauteur de 50%. La Région ne finance toutefois que la partie des postes consacrés à la rénovation énergétique de l'habitat, qu'elle évalue à 90% des postes. Le financement du Conseil Régional est donc de 22,5% des postes et le reste à charge est de 27,5%.

Le reste à charge de la communauté de communes du Clunisois, portant sur le salaire chargé du conseiller mis à disposition, sera diminué en conséquence.

Cette disposition ne s'applique que pour la seule année 2025.

ARTICLE 1^{er} : NOUVELLES DISPOSITIONS

Le 3ème paragraphe de l'article 5 "prise en charge financière/remboursement" de la convention de mise à disposition du 10 février 2025 entre le PETR Mâconnais Sud Bourgogne et la CC du Clunisois est complété par :

"Pour la seule année 2025, le coût unitaire journalier lié aux charges de personnel est calculé comme suit : 27,5% du salaire chargé, correspondant au niveau de l'autofinancement à la charge du PETR dans le cadre de la convention relative au pacte territorial France Rénov' et en tenant compte de l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2025."

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TERMINALES

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Pour le PETR Mâconnais Sud Bourgogne

(signature et cachet)

Christine ROBIN,

Présidente

Pour la Communauté de communes du Clunisois

(signature et cachet)

Jean-Luc DELPEUCH,

Président

ENERGIES RENOUVELABLES

Rapport n°22 - Lancement de la consultation pour recruter l'opérateur chargé de déployer la centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle du laboratoire de Salornay sur Guye

Rapporteur : Aline VUE

Annexe 6.7 : Pièces marché opérateur

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Clunisois porte un projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance cible comprise entre 75 et 100 kWc, sur les parcelles communautaires OC 683 et OC 729, situées à proximité du laboratoire alimentaire intercommunal de Salornay-sur-Guye. Les éléments techniques de ce projet sont joints en annexe.

Ce projet vise à couvrir une partie des besoins électriques du laboratoire ainsi que ceux de plusieurs autres bâtiments publics de la collectivité, dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective patrimoniale. Il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique du territoire et a fait l'objet d'une étude d'opportunité début 2025.

Le marché est un marché public de travaux à prix global et forfaitaire, sans allotissement, passé selon une procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la commande publique). Il comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation d'une centrale photovoltaïque complète : études d'exécution, assistance administrative (déclaration préalable, Consuel, raccordement), fourniture, pose, raccordement, mise en service et visite de bon fonctionnement à 6 mois.

Le marché est structuré en trois tranches :

- une tranche ferme, correspondant à la réalisation d'une centrale de 75 kWc $\pm 10\%$,
- une tranche optionnelle n°1, affermissable uniquement au moment de l'attribution, correspondant aux compléments d'études et au plan de calepinage pour une extension éventuelle à 100 kWc,
- une tranche optionnelle n°2, affermissable uniquement après validation du dossier de synthèse d'exécution, correspondant aux travaux afférents à l'extension.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), transmis aux membres du Conseil communautaire, comprend notamment :

- le règlement de consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF),
- la fiche de proposition technique,
- les annexes techniques de référence (plans, plans topographiques, photos, etc.).

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- 7 ou 8 juillet 2025 : publication de l'avis de marché,
- 17 juillet 2025 : visite obligatoire du site,
- 7 août 2025 à 12h00 : date limite de remise des offres,
- 25 août 2025 : information des trois candidats retenus pour la négociation,
- 2 septembre 2025 : auditions des candidats,
- 4 septembre 2025 : remise des offres finales,
- 8 septembre : Bureau communautaire,
- 22 septembre 2025 : délibération d'attribution du marché par le Conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- **valide le DCE tel que présenté,**
- **autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises,**
- **donne délégation au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la consultation, mener les éventuelles négociations.**

Marie-Thérèse GERARD : je vois qu'il y a deux parcelles, la surface c'est quoi ?

Aline VUE : c'est le talus au-dessus du labo, avec à peu près 600 m² et on leur propose également, pour que les centrales atteignent les 75 kwc demandés, 500 m² de la parcelle annexe, propriété de la CC.

Pascal CRANGE : on a étudié la possibilité de trackers ?

Aline VUE : oui mais le modèle économique était moins robuste

MOBILITES

Rapport n°23 - Appel à projets Mobilité en Clunisois 2025 - Se déplacer autrement

Attribution des subventions

Rapporteur : Haggäi HES

Avis favorable de la commission mobilité du 25 juin 2025

Rappel du contexte :

Le pré-projet de plan de mobilité simplifié du Clunisois a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. L'axe 5 de son plan d'actions s'articule autour d'actions visant à inciter aux changements de comportement.

En effet, la concertation autour du diagnostic puis du plan d'actions du plan de mobilité a montré, qu'au-delà du développement de nouveaux services, il était indispensable **d'améliorer l'information sur les services existants** et de **mener des actions de sensibilisation afin d'encourager les changements de comportement dans le domaine de la mobilité**.

Appel à projet Mobilité en Clunisois - Se déplacer autrement :

- Quel objectif ?

Contribuer au développement d'actions visant à encourager les changements de comportement.

- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois ou déployant leur action sur le Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.

- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.

- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2025.

Six dossiers de demande de subvention ont été déposés.

Attribution des subventions :

Le tableau ci-dessous récapitule les dossiers présentés ainsi que l'avis de la commission mobilité sur les attributions de subvention.

Appel à projet Mobilité en Clunais - se déplacer autrement 2025						
Liste des dossiers déposés et proposition d'attribution de subvention						
Nom de la structure	Nom du projet	Description du projet	Budget Global	Demandes de subvention en €	Nature des dépenses à subventionner	Proposition de la commission mobilité Subvention en €
Ecole élémentaire de Cluny	Le jardin des déplacements doux	Le jardin des déplacements doux : Créez un petit jardin ou un espace vert où chaque "plante" représente un mode de déplacement durable. Les élèves peuvent apprendre comment ces modes contribuent à préserver la nature.	750	600	Bacs, étiquettes / pancartes, matériel de décoration, terreau etc.	600
Antipodes	Transport collectif pour aller à l'Arc, au Creusot.	Mise en place d'un transport collectif pour emmener les habitants assister à un spectacle à l'Arc, Scène Nationale du Creusot, dans le cadre du festival des contes givrés.	780	600	Prestation voyages clunais et carburant pour minibus	600
Cultures en commun	Aerium à roulettes	Construction d'un outil d'animation itinérant qui pourra être tracté par un vélo ; sensibilisation à la mobilité douce ; première sortie du kiosque dans le cadre du carnaval organisé au sanatorium de Bergesserin.	2 600	600	Rémunération prestataire, achat petits matériels	600
Bethery Michon Hippomobile	Découverte du parking pour véhicules hippomobiles et chevaux	Réalisation d'une vidéo visant à encourager les déplacements à cheval, notamment pour venir à Cluny.	1 000	600	Rémunération prestataire pour tournage vidéo.	600
Festival de Lournand	Auto-stop et mobilités alternatives au festival de Lournand	Construction d'un mobilier d'auto-stop qui permettra d'encourager l'auto-stop, le covoiturage (et aussi le transport collectif, le vélo etc.) et qui sera implanté à l'entrée/sortie du parking du festival. Les festivaliers seront ainsi incités à venir ou quitter le festival en utilisant ces différents moyens de déplacement.	800	600	Achat bois et petit matériel	600
Traces et découverte	Un territoire, mille coups de pédales	Réalisation d'une campagne de communication originale visant à valoriser les différentes pratiques cyclables en Clunais ; 6 à 7 portraits représentatifs des habitants et visiteurs du territoire.	1200	600	Rémunération prestataire photographe et rédaction de textes.	600
				TOTAL		3 600
				Enveloppe dédiée dans budget 2025		5 000

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019 – 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°073-2025 portant lancement de l'appel à projets 2025,

Considérant les demandes reçues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les montants des subventions attribuées selon le tableau ci-dessous,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

Rapport n°24 - Attribution du marché pour la signalisation horizontale et verticale sur les itinéraires cyclables de la CC du Clunisois

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilité du 25 juin 2025

Contexte :

Le plan de Mobilité simplifié du Clunisois

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié, la communauté de communes du Clunisois (CCC) souhaite développer un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés afin de faciliter et encourager les déplacements à vélo.

Un réseau d'itinéraires cyclables conseillés

La CC du Clunisois a élaboré une carte des itinéraires cyclables conseillés, en s'appuyant sur les retours d'expérience des membres de la Vie Cyclette en Clunisois et plus généralement des habitants se déplaçant à vélo. Ce réseau d'itinéraires cyclables conseillés emprunte majoritairement des routes départementales secondaires peu fréquentées (moins de 1000 véhicules par jours) et, dans une moindre mesure des routes communales, également peu fréquentées.

Du jalonnement cyclable pour un meilleur partage de la voirie

Le jalonnement cyclable a pour objectif, par étapes successives, de rendre le réseau d'itinéraires cyclables visible aux usagers, qu'ils soient cyclistes ou automobilistes. Le jalonnement permet de légitimer et d'encourager la circulation à vélo sur la route, d'inciter les automobilistes à plus de vigilance envers les cyclistes et ainsi de permettre un meilleur partage de la voirie entre les véhicules motorisés et les vélos.

Un objectif de 200 km d'itinéraires jalonnés

La CCC prévoit de jalonner 200 km d'itinéraires cyclables. 50 km ont déjà été jalonnés mais les premiers pictogrammes vélo, implantés en 2022, ont besoin d'être renouvelés car ils ont été réalisés avec une peinture routière qui s'est rapidement effacée. Depuis 2023, la CCC demande que la signalisation horizontale soit réalisée avec des pictogrammes vélo en thermocollé qui sont davantage durables.

⇒ La CCC a lancé une consultation afin de sélectionner un, ou plusieurs, opérateur(s) économique(s) pour effectuer cette prestation de jalonnement cyclable.

Nature et contenu de la consultation :

Le marché, à procédure adaptée, sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 2 lots :

- Lot 1 - signalisation horizontale
- Lot 2 – signalisation verticale

Le lot 1, intitulé signalisation horizontale, comprend la fourniture et la pose de pictogrammes vélos en thermocollé. Le lot 2, intitulé signalisation verticale, comprend la fourniture et la pose de panneaux de signalisation directionnelle et de panneaux de type SR50 indiquant la distance réglementaire de 1,50m pour le dépassement d'un vélo par un véhicule motorisé.

L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 4 ans, à compter de sa signature. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Calendrier

26 mai 2025 : délibération du conseil communautaire sur le lancement de la consultation

27 mai 2025 : dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon

Date limite de remise des offres : 24 juin 2025.

Commission d'appel d'offres : 25 juin

Attribution du marché : conseil communautaire du 7 juillet

Première campagne de jalonnement cyclable : août – septembre 2025

Cinq opérateurs ont candidaté et déposé une offre dans le cadre de cette consultation :

- SAS Tournusienne de Marquage pour les lots 1 et 2,
- SAS Groupe Helios, Agence Bourgogne pour les lots 1 et 2,
- Signature Bourgogne Franche Comté pour les lots 1 et 2,
- Signaux Girod pour le lot 2,
- Signaux Girod Est pour le lot 1.

Les dossiers déposés sont complets et répondent aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières.

Les offres ont été analysées en fonction des critères ci-dessous :

- a. Le prix des prestations (50%), apprécié au regard du prix proposé

La règle de calcul utilisée est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{(\text{prix de l'offre moins-disante jugée réaliste}) \times 100 \times 50\%}{\text{prix de l'offre considérée}}$$

- b. La valeur technique (50%), appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat dans son offre et dont la répartition des points sera effectuée comme il suit :
 - Méthodologie et organisation générale du chantier (15 points)
 - Résistance des matériaux utilisés (15 points)
 - Moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité des employés et des usagers de la route (10 points)
 - Mesures prises pour la gestion des déchets (5 points)
 - Délais de livraison (5 points)

A l'issue de l'analyse des offres, les opérateurs ayant obtenu le plus grand nombre de points sont :

- Le Groupe Helios pour le lot 1 – Signalisation horizontale,
- Signature Bourgogne Franche Comté pour le lot 2 – Signalisation verticale.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°074-2025 du 26/05/2025 portant lancement de la consultation pour le jalonnement cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 abstentions), décide de :

- **désigner le groupe Helios, attributaire du lot 1 – signalisation horizontale, pour un montant de 65 700€ HT correspondant au coût total des quantités estimées dans le Détail des Quantités Estimatives du lot 1,**
- **désigner Signature Bourgogne Franche Comté, attributaire du lot 2 – signalisation verticale, pour un montant de 18 352,60€ HT correspondant au coût total des quantités estimées dans le Détail des Quantités Estimatives du lot 2.**
- **autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce marché et à son exécution.**

Haggai HES : cette année nous referons 33 kms des jalonnements peinture qui sont effacés et 44 kms supplémentaires.

Josette DESCHANEL : est-ce que vous connaissez le ppi du Département pour vous assurer une bonne coopération ?

Haggai HES : on a pris un BE pour coordonner ça

Jean-François DEMONGEOT : est-ce qu'on peut décomposer l'avis d'attribution ? car je suis favorable au lot 2 mais pas au lot 1.

FAMILLES – ENFANCE – JEUNESSE

Rapport n°25 - Attribution du marché de fourniture/installation d'une yourte au Quai de la Gare

Rapporteur : Elisabeth LEMONON

Afin d'adapter le site du « Quai de la gare » aux nouveaux besoins liés à une fréquentation accrue des services de la Marelle et du Club jeune, Il a été acté la mise en œuvre d'un projet d'installation d'une yourte ERP sur une parcelle attenante aux équipements actuels.

Dans ce but, un marché public de fourniture pour la fourniture et l'installation de la yourte avec pour budget estimatif de 100 000€ a été publié le 27/05/2025.

La date limite de candidature est intervenue le 20/06/2025.

Deux candidatures ont été reçues et étudiées selon les critères établis dans le cahier des charges de la consultation, à savoir : une pondération de 40% pour le prix et de 60% pour la qualité technique des prestations.

Les deux candidats ont proposé des prestations de qualité et à un prix quasiment identique (1245 € d'écart).

Les critères techniques des prestations ont donc été étudiés finement afin de les départager. Les éléments ayant fait une différence entre les deux candidats sont explicités ci-après.

Yourteco obtient la meilleure note en termes technique pour les raisons suivantes :

- Un dossier de qualité, clair et répondant parfaitement au besoin
- Des matériaux et éléments techniques de qualité supérieure
- Un planning détaillé et répondant aux délais imposés
- Un contrat de maintenance plus complet
- Un délai de pose de la yourte deux fois plus court que son concurrent (6 jours)

En termes de prix, Yourteco obtient également la meilleure note pour la prestation de base pour un montant de 98 752.75 € HT contre 99 997 € HT pour Yourte Alpine.

Nota : voir le détail des notes obtenues pour chaque critère dans le tableau ci-après.



Ci-contre – Photographie d’une réalisation par YourtEco

Ci-contre – Photographie de l’intérieur d’une yourte réalisée par YourtEco



Concernant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE), à savoir : mise en place d'une rampe d'accessibilité PMR, toilettes et contrat de maintenance, il est proposé de ne retenir que la mise en œuvre de la rampe d'accès qui constitue une obligation réglementaire ainsi que la mise en place de contrat de maintenance, non obligatoire mais nécessaire.

L'opportunité de la création de toilettes est questionnée, à la fois au regard du prix des prestations proposées, (20 437 € HT pour YourtEco (RE2020) et 16 890 € HT pour Yourte Alpine (mais qui ne répond pas à la norme RE2020)) et à la nécessité de ces toilettes alors même que des toilettes accessibles PMR sont disponibles dans le bâtiment du quai de la gare à proximité.

En conclusion et pour les raisons évoquées précédemment, il est proposé de retenir la candidature de YourtEco pour l'achat et la pose de la yourte pour un montant de : 98 752.75 € HT, ainsi qu'un contrat de maintenance à 960 € HT /an et la création d'une rampe d'accès PMR à 320 € HT le mètre linéaire (environ 20 m -> 6400 € HT).

TABLEAU DES NOTES		candidat 1 - base	candidat 2 - base
		<i>Yourtalpine</i>	<i>Yourteco</i>
1 - Valeur technique, analysée à partir du mémoire technique ou de la méthodologie de travail proposée par le candidat	<i>note maxi</i>		
Item 1 : Présentation du dossier, Compréhension du projet, des contraintes, des enjeux et valeur ajoutée de l'entreprise vis-à-vis de cette analyse	5	3	5
Item 2 : Qualité environnementale 2a : matériaux mobilisés (nature et quantités de matériaux biosourcés / naturels / recyclés...)	6	5	6
2b : capacités thermiques de l'enveloppe de la yourte (isolation et déphasage thermique, transferts de vapeur d'eau...)	4	4	4
2c : facilité d'entretien et maintenance	7	6	7
Item 3 : Garanties et assurances : 3a : garanties contractuelles fabricant, durées et périmètres	10	8	10
3b : garanties RC décennale : étendue	4	4	4
3c : méthodologie de conception et validation technique (BET structure, RE2020, contrôle technique...)	5	5	5
Item 4 : Délais de fabrication et planification (méthodologie et organisation dans le temps de la fabrication / livraison / pose), moyens humains et matériels mobilisés	19	17	19
TOTAL points	60	52	60
Note critère 1 <i>60 x (somme des évaluations de l'offre du candidat noté) / (somme des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points)</i>		52,00	60,00
2 - Prix des prestations		99 997,00 €	98 752,75 €
TOTAL points	40	39,50	40,00
Note critère 2 <i>l'offre la moins disante reçoit 40 points ; les autres offres sont notées selon la formule : 40 x montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée</i>			
NOTE TOTALE		91,50	100,00

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°080-2025 du 26/05/2025 portant lancement d'un MAPA pour l'installation de la yourte,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider l'offre de l'entreprise YourtEco pour la conception et la pose d'une yourte ERP visant à accueillir le Club Jeune**
- **retenir également les prestations supplémentaires suivantes : mise en place d'une rampe d'accès PMR et contrat de maintenance**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision**

Patrick GIVRY : c'est quoi l'objectif ?

Babeth LEMONON : je vais donc le réexpliquer : le club jeunes se trouve à l'intérieur du centre de loisirs... le club jeune, comme le centre de loisirs sont très demandés. Donc l'idée, c'est d'installer une yourte pour le club jeune, libérant ainsi de la place dans le centre de loisirs pour augmenter la capacité d'accueil de ce dernier

Bernard ROULON : on augmente les places mais ça va durer combien de temps avant qu'on ait à nouveau besoin d'installer soit une nouvelle yourte, soit d'agrandir à nouveau ?

Pascal CRANGA : pourquoi au quai de la gare ? pourquoi pas ailleurs dans Cluny ?

Babeth LEMONON : l'idée c'est d'avoir quelque chose de fixe sur Cluny, mais en lien avec les autres bâtiments et services petite enfance, enfance, jeunesse. D'où l'idée de se mettre sur cette parcelle, qui est notre propriété.

Jocelyne Mollet : quelles sont les origines des matériaux utilisés ?

Marie-Thérèse GERARD : de France

Michel LABARRE : et pour les sanitaires, vous ferez comment ?

Babeth LEMONON : dès le départ, on avait envisagé qu'il n'y aurait pas de toilettes, car il y en a dans le bâtiment tout proche.

ACCUEIL – INTEGRATION

Rapport n°26 - Demande de subvention 2025 et perspectives de financement du CTAI Clunisois (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration) en lien avec l'accueil et l'intégration des primo-arrivants.

Rapporteur : Marie Fauvet

Contexte

La demande de subvention pour l'année 2025 a été déposée le 2 juin 2025, en concertation avec les services de la DDETS et de la DREETS. Cette échéance avancée est liée à la révision nationale des critères d'éligibilité au programme.

Lors du comité de pilotage de mars 2025, il a été constaté que les objectifs du CTAI du Clunisois avaient été atteints. Les services de l'État ont encouragé le territoire à renouveler sa candidature, fournissant le 2 juin dernier des éléments à intégrer selon les nouveaux critères.

Deux échéances structurent la suite de ce dossier :

- Le suivi des délais d'instruction de la subvention.
- La préparation de la rentrée de septembre pour la continuité du service, notamment l'apprentissage linguistique.

Axes de financement et engagement de la communauté de communes

La structuration de l'accueil en Clunisois s'appuie sur trois axes déterminants :

- Coordination de l'accueil et du suivi des parcours.
- Dispositif linguistique de proximité.
- Parcours résidentiel, allant de la mise à l'abri jusqu'à l'accès au logement pérenne.

Le dispositif linguistique, assuré par 22 accompagnateurs bénévoles, offre un premier lieu d'apprentissage et de lien, garantissant l'intégration des primo-arrivants en milieu rural.

L'organisation territoriale s'appuie sur **7 axes d'intégration** et contribue également à la sensibilisation des acteurs locaux et de la population.

Données financières du CTAI

Axe	Subvention demandée	Engagement Com'Com	Coût total
Axe 1 – Parcours résidentiel	6 000 €	-	6 000 €
Axe 2 – Accès aux droits / administratif / interprétation	5 333 €	-	5 333 €
Axe 5 – Citoyenneté / langue française / inclusion	8 650 €	7 750 €	16 400 €
Axe 7 – Coordination et suivi global	15 017 €	32 000 €	47 017 €
Total	35 000 €	39 750 €	74 750 €

Les autres axes du CTAI sont pris en charge par les acteurs du territoire.

Montant estimé en valorisation et financements complémentaires : 80 898 €.

En raison des délais d'attente liés à l'instruction des subventions, une décision devra être anticipée pour la rentrée de septembre afin d'éviter des ruptures de parcours. Ainsi, il est proposé qu'en cas de non-renouvellement de la subvention, la communauté de communes s'engage à couvrir le coût minimum de la prestation FLE (Français langue étrangère) pour garantir la continuité du service, conformément à sa politique d'accueil et d'intégration. Ce coût est estimé pour la période septembre 2025 – juin 2026 à 15 750 € TTC.

Le projet de financement CTAI 2025-2026 reste, pour l'essentiel, identique à celui de l'année précédente, dans le cadre de la continuité de la politique d'accueil et d'intégration du Clunisois.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le projet de Contrat Territorial d'Accueil d'Intégration des étrangers primo-arrivants avec l'Etat pour l'année 2025,***
- autoriser M. le Président, à signer ledit contrat CTAI,***
- autoriser M. le Président à signer la convention de financement correspondante,***

AGENDA

Lundi 22 septembre – Conseil communautaire – Lieu à confirmer

Lundi 06 octobre – Conférence des maires – Lieu à confirmer

La séance est levée à : 21h51